Projet de loi de finances pour 2001

Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres

Note préliminaire

L'article 112 de la loi de finances pour 1996 dispose que :
« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres prévues par les textes législatifs ou réglementaires. Cette liste doit mentionner celles des commissions et instances créées ou supprimées dans l'année. »

Le présent document a pour objet de fournir les informations demandées. Il a été élaboré à partir des contributions des ministères.
La liste des commissions et instances est présentée par ministère, selon l'ordre de la nomenclature budgétaire.

Table des matières

Service généraux du Premier ministre

Commissions et instances dont les crédits sont inscrits sur le budget des services généraux du Premier ministre

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.	Décret n° 75-223 du 8 août 1975.	Le comité recherche et propose les mesures propres à réduire le coût et à améliorer la qualité et le rendement des services des ministères, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes de toute nature chargés d'assurer un service public. Sa compétence s'étend aux sociétés ou organismes dans lesquels l'État possède une participation financière supérieure à 20 % du capital social ou qui ont bénéficié de subventions, d'avances ou de garanties du Trésor. Le comité procède notamment à des enquêtes périodiques sur les attributions, la structure et les conditions de fonctionnement des départements ministériels.
CISN	**Comité interministériel de la sécurité nucléaire.**	Décret n° 75-713 du 4 août 1975 modifié.	Il coordonne les actions destinées à la protection des personnes et des biens contre les dangers, les nuisances, et les gênes de toute nature résultant de la création, du fonctionnement, de l'arrêt des installations nucléaires et pour la conservation, le transport, l'utilisation, la transformation de substances radioactives.
	Comité national de publication des travaux préparatoires aux institutions de la Ve République.	Décret du 8 juin 1984.	Les missions sont définies dans l'intitulé du comité.
CADA	**Commission d'accès aux documents administratifs.**	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978.	La commission est chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission consultative du secret de la défense nationale.	Loi n° 98-567 du 8 juillet 1998.	La commission est chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article 413-9 du Code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises.
	Commission de déontologie.	Décret n° 91-109 du 17 janvier 1991.	Il est créé auprès du ministre chargé de la Fonction publique une commission pouvant être consultée sur l'activité projetée avec les fonctions précédemment exercées par l'intéressé (art. 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État).
	Commission nationale consultative des droits de l'homme.	Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 (art. 2). Décret n° 84-72 du 30 janvier 1984 modifié en dernier lieu par le décret n° 93-183 du 9 février 1993.	Elle assiste de ses avis le Premier ministre pour toutes les questions nationales et internationales qui concernent les droits de l'homme. Elle facilite la coopération entre les pouvoirs publics et les représentants de différentes organisations et institutions non gouvernementales et personnalités compétentes en matière de droits de l'homme. Elle contribue, en tant que de besoin, à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme. Elle remet au Gouvernement un rapport annuel sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Elle décerne annuellement le « Prix des droits de l'homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité ».
CNIS	**Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.**	Loi n° 91-646 du 10 juillet 1991.	La commission est chargée de veiller au respect des dispositions de la loi.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
COSA	**Commission pour les simplifications administratives.**	Décret n° 98-1083 du 2 décembre 1998.	Elle instruit les questions de simplification des formalités et des procédures administratives dont elle est saisie à l'initiative des administrations, des collectivités locales, des organismes de protection sociale et des usagers, ou dont elle se saisit elle-même. Elle rend des avis sur ces questions et recommande les modifications de textes et les réformes de procédures qui en découlent.
	Commission supérieure de codification et commissions annexes.	Décret n° 89-647 du 12 septembre 1989 modifié.	La commission est chargée de : – procéder à la programmation des travaux de codification ; – fixer la méthodologie d'élaboration des codes en émettant des directives générales ; – adopter et transmettre au Gouvernement les projets de codes.
CNVA	**Conseil national de la vie associative.**	Décret n° 96-397 du 13 mai 1996.	Le conseil est chargé d'étudier et de suivre l'ensemble des questions intéressant la vie associative, de donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis et de proposer les mesures utiles au développement de la vie associative. Il établit au cours de chaque mandature un rapport d'ensemble sur la vie associative et son évolution.
CAE	**Conseil d'analyse économique.**	Décret n° 97-766 du 22 juillet 1997.	Le conseil a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique. Il examine les questions qui lui sont soumises par le Premier ministre.
MIES	**Mission interministérielle de l'effet de serre.**	Décret n° 98-441 du 5 juin 1998.	La mission est mise à la disposition du ministre chargé de l'Environnement. Elle peut faire appel aux autres administrations concernées par la lutte contre l'effet de serre.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
MITC	**Mission interministérielle de soutien technique pour le développement des technologies de l'information et de la communication dans l'administration.**	Décret n° 98-751 du 27 août 1998.	La mission anime, soutient et évalue les actions menées par les services et établissements publics de l'État pour le développement de leurs réseaux d'information et de communication.
MILS	**Mission interministérielle de lutte contre les sectes.**	Décret 98-890 du 7 octobre 1998.	Analyser le phénomène des sectes, à cet effet, elle doit être rendue destinataire par les différentes administrations concernées des informations que celles-ci détiennent sur les agissement des sectes. Elle peut également demander aux administrations de réaliser des études ou d'effectuer des recherches dans ce domaine.
	Mission d'étude sur la spoliation durant l'occupation des biens appartenant aux Juifs résidant en France.	Arrêté du 25 mars 1997.	Étude sur les peintures classées « musées nationaux récupération MNR » et autres œuvres récupérées.
	Secrétariat général de la mer.	Décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995.	Prépare les délibérations du comité interministériel et veille à l'exécution des décisions. Coordonne et anime les travaux d'élaboration de la politique du gouvernement en matière maritime. Coordonne, à l'échelon central l'action des préfets maritimes et des délégués du gouvernement pour l'outre-mer. Exerce une mission de contrôle, d'évaluation et de prospective en matière de politique maritime. Il est également chargé d'assurer la coordination de la politique française de recherche-développement océanologique en liaison avec le ministère chargé de la Recherche et les organismes de recherche.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
MILDT	**Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.**	Décret 98-808 du 15 septembre 1998.	A pour mission de préparer les décisions du gouvernement, sur le plan national et international, en ce qui concerne la lutte contre, d'une part, la production, la transformation, le transport, la revente des produits stupéfiants et les transactions financières qui s'y rapportent, et d'autre part, la consommation de ces produits.
	Mission interministérielle pour la célébration du centenaire de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.	Décret 99-611 du 15 juillet 1999.	Cette mision est chargée de proposer un programme national des manifestations ayant pour objet la célébration de la loi du 1er juillet 1901 et de concourir à sa mise en œuvre.
	Commission nationale de déontologie de la sécurité.	Loi n° 2000-494 du 6 juin 2000.	Cette commission est chargée sans préjudice des prérogatives que la loi attribue, notamment en matière de direction et de contrôle de la police judiciaire, à l'autorité judiciaire, de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République.
CSA	**Conseil supérieur de l'audiovisuel.**	Loi du 17 janvier 1989.	Sur l'ensemble des activités relevant de sa compétence, le CSA peut être saisi de demandes d'avis ou d'études par le gouvernement, les présidents de l'Assemblée nationale ou du Sénat et les commissions compétentes de ces deux assemblées. Il peut également être consulté par le conseil de la concurrence sur des pratiques restrictives de la concurrence et les concentrations économiques.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil de prévention et de lutte contre le dopage.	Loi n° 99-223 du 23 mars 1999.	Le conseil de prévention et de lutte contre le dopage participe à la définition de la politique de protection de la santé des sportifs et contribue à la régulation des actions de lutte contre le dopage. Il propose au ministre chargé des sports toute mesures tendant à prévenir ou à combattre le dopage et, à cet effet, se fait communiquer par les administrations compétentes ainsi que par les fédérations, groupements sportifs et établissements d'activités physiques et sportives toutes informations relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement des entraînements, compétitions et manifestations sportives. Il remet chaque année un rapport d'activité au gouvernement et au Parlement. Ce rapport est rendu public. Il peut être consulté par les fédérations sportives sur les questions scientifiques auxquelles elles se trouvent confrontées.
COR	**Conseil d'orientation des retraites.**	Décret n° 2000-393 du 10 mai 2000 .	Le conseil d'orientation des retraites a pour mission : de décrire la situation financière actuelle et les perspectives des différents régimes de retraite, compte tenu des évolutions économiques, sociales et démographiques, d'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes, de veiller à la cohésion du système de retraite par répartition, en assurant la solidarité entre les régimes et le respect de l'équité, tant entre les retraités qu'entre les différentes générations. Le conseil peut formuler toutes recommandations ou propositions de réforme qui lui paraissent de nature à répondre aux objectifs précédemment définis. Il remet au Premier ministre, au moins tous les deux ans, un rapport d'ensemble analysant la situation des régimes de retraite et proposant les mesures jugées nécessaires pour assurer leur équilibre à long terme. Ce rapport est communiqué au Parlement et rendu public. Les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil d'orientation des retraites sont inscrits au budget des Services du Premier ministre.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.	Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999.	Cette commission est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy. La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées.
	Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (*JO* 30 mai 1982).	Décret n° 82-450 du 28 mai 1982.	Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État délibère sur toute question de caractère général intéressant les fonctionnaires de l'État ou la fonction publique de l'État, dont il est saisi soit par le Premier ministre, soit à la demande écrite du tiers de ses membres titulaires. Dans ce dernier cas, il doit être convoqué dans les deux mois qui suivent cette demande. Il transmet le résultat de ses travaux et formule, le cas échéant, des propositions au Premier ministre. Il entend un rapport annuel sur l'état de la fonction publique de l'État qui porte notamment sur la situation respective des hommes et des femmes dans la fonction publique de l'État, et en débat. Le rapport, accompagné de l'avis formulé par le Conseil, est transmis par le Premier ministre aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité interministériel consultatif des services des administrations de l'État.	Arrêté du 19 juin 1970.	Ce comité est chargé notamment : – de rassembler tous renseignements sur les réalisations des différents départements ministériels et sur leurs projets ; – d'étudier les mesures de coordination et d'harmonisation des services sociaux ; – de recueillir auprès des départements ministériels les éléments d'information nécessaires à une évaluation des crédits sociaux concernant les actions financées sur le budget des charges communes ; – de proposer la répartition des crédits inscrits au budget des charges communes soit pour l'action propre des départements ministériels, soit pour des actions à caractère interministériels : – de définir les actions à entreprendre sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements et d'installations, ainsi que les modalités de mise en œuvre dans ces actions ; Le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est consulté sur la liste annuelle des prestations d'action sociale déconcentrée. Le direction générale de l'administration et de la fonction publique présente chaque année devant le C.I.A.S. un bilan des actions engagées, notamment sur leurs aspects budgétaires.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Observatoire de l'emploi public.	Décret n° 2000.663 du 13 juillet 2000.	L'observatoire de l'emploi public est chargé d'assurer la collecte, l'exploitation et la diffusion de l'information sur l'emploi dans les services mentionnés aux articles 2 de la loi du 11 janvier 1984, de la loi du 26 janvier 1984 et de la loi du 9 janvier 1986 susvisées. Il réalise les études statistiques et prospectives relatives à l'emploi dans les trois fonctions publiques. En ce qui concerne la fonction publique territoriale, il s'appuie notamment sur les travaux réalisés par le conseil supérieur des la fonction publique territoriale. Il présente chaque année au Parlement un état statistique annuel des effectifs de la fonction publique de l'État, il formule des propositions pour la mise en place de systèmes d'information permettant d'harmoniser les données recueillies pour chacune des trois fonctions publiques, il élabore les méthodes techniques nécessaires à la bonne connaissance de l'emploi public et à la gestion prévisionnelle des emplois et en assure la diffusion dans les services, établissements et collectivités concernés, il contribue à la valorisation et à la diffusion des travaux réalisés en matière d'emploi public et notamment à leur utilisation pour des comparaisons internationales.

Premier ministre

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés passés par les services centraux de l'Etat.	Décret 91-204 du 25 février 1991.	Il doit rechercher les éléments de droit ou de fait pouvant être équitablement adoptés en vue d'une solution amiable.
	Comité interministériel de l'aide au développement.	Décret n° 96-234 du 21 mars 1996 Abrogé par décret n° 98-66 du 04/02/1998.	Il définit les orientations de l'aide publique au développement.
	Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques et conseil scientifique de l'évaluation.	Décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 modifié. Abrogé par décret n° 98.1048 du 18/11/1998.	Le comité est chargé de développer et coordonner les initiatives gouvernementales en matière d'évaluation des politiques publiques. Le conseil est chargé de favoriser le développement des méthodes d'évaluation et de définir une déontologie en la matière.
	Comité interministériel à l'intégration.	Décret n° 89-881 du 6 décembre 1989. Décret n° 90-35 du 5 janvier 1990. Décret n° 96-622 du 11 juillet 1996.	Le comité est chargé de définir, animer, coordonner la politique du gouvernement en matière d'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère.
	Comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie.	Décret n° 96-350 du 24 avril 1996. Abrogé par décret n° 99-808 du 15 septembre 1999.	Il prépare les décisions du Gouvernement, tant au plan national qu'international, en ce qui concerne la lutte contre, d'une part, la production, la transformation, le transport, la revente des produits stupéfiants ainsi que les transactions financières qui s'y rapportent et, d'autre part, la consommation de ces produits et la toxicomanie. A cette fin, il favorise la prévention, les soins, l'insertion sociale, l'information, la recherche et la formation des personnes intervenant dans la lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité interministériel pour les restructurations de défense.	Décret 96-261 du 28 mars 1996.	Il délibère sur les mesures d'accompagnement de ces restructurations et veille à leur exécution. Il évalue l'impact de ces mesures et fait procéder aux études, recherches et actions de communication qu'il juge utile.
	Comité interministériel à la sécurité routière.	Décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié.	Il veille à l'élaboration de mesures susceptibles d'améliorer la sécurité routière.
	Groupe interministériel permanent de la sécurité routière.	Arrêté du Premier ministre du 24 novembre 1975. Arrêté du 19/03/1991.	Chargé de préparer et examiner les textes législatifs et réglementaires résultant des délibérations du comité interministériel de la sécurité routière.
	Commission de défense nationale en matière de télécommunications.	Arrêté du 10 mars 1986.	Elle traite des problèmes généraux en matière de télécommunications et en particulier de l'examen de la conception et l'exploitation des réseaux gouvernementaux.
	Commission interministérielle de coordination des instances de contrôle des transferts intéressant la défense et la sécurité.	Décret 90-619 du 13 juillet 1990.	Dans le domaine des transferts à l'étranger de matières, matériels, services et technologies intéressant la défense et la sécurité comme dans celui des échanges scientifiques et techniques qui s'y rapportent, elle coordonne l'action des instances de contrôle, propose au Premier ministre les modifications de procédure qui apparaîtraient nécessaires, examine les questions de principe qui leur sont soumises et propose des décisions au Premier ministre, informe le Premier Ministre et lui propose des orientations.
	Commission nationale de la coopération décentralisée.	Loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée.	La commission établit et tient à jour un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales.
	Commission nationale d'évaluation des gens du voyage.	Décret 92-262 du 24 mars 1992. Abrogé par décret n° 94-1081 du 15 décembre 1994.	Elle étudie les problèmes spécifiques aux gens du voyage. Elle fait au Premier ministre des propositions de nature à les résoudre pour une meilleure insertion de cette population dans la communauté nationale.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission nationale d'évaluation de la parité sociale globale.	Loi 86-1383 du 31 décembre 1986 (art 13), décret 87-428 du 19 juin 1987 et décret n° 88-1001 du 20 octobre 1988.	Elle soumet au gouvernement une estimation du coût de la réalisation de la parité sociale globale, en prenant en considération les différences dans les régimes de cotisation. Elle propose des modalités d'utilisation du montant correspondant en tenant compte des conditions économiques, sociales et démographiques de chaque département d'outre-mer. Délai de remise des propositions : 4 mois à compter de l'installation de la commission.
	Conseil national des langues et cultures régionales.	Décret n° 85-1006 du 23 septembre 1985.	Le conseil étudie des questions relatives au soutien et à la promotion des langues et cultures régionales dont il a été saisi par le Premier ministre, il est consulté sur la définition de la politique menée par les différents départements ministériels dans le domaine des langues et cultures régionales.
CNM	**Conseil national de la montagne.**	Loi 85-30 du 9 janvier 1985 (art 6).	Définir les objectifs et actions nécessaires au développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Coordonner les actions publiques dans les zones de montagne. Avis sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire. Il est informé chaque année des programmes d'investissement de l'État dans chacun des massifs de montagne.
CNE	**Conseil national de l'eau.**	Loi n° 64-1245 du 16/12/64 (art. 15) modifiée et décret n° 65-749 du 03/09/65.	Avis au ministre sur des questions ayant trait à la loi du 16/12/64 relative au régime de répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et à la loi sur l'eau n° 92-03 du 03/01/92.
	Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne.	Décret du 28 octobre 1987.	Il émet des avis et fait des propositions sur les mesures permettant une amélioration de la protection de la forêt contre les incendies.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil supérieur pour l'emploi, les revenus et les coûts.	Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 (art. 78) — Décret n° 94-414 du 24 mai 1994 modifié.	Le conseil est chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des coûts de production et des liens entre l'emploi et les revenus et de formuler des recommandations de nature à favoriser l'emploi.
	Conseil supérieur de la langue française.	Décret 89-403 du 2 juin 1989. Décret 96-234 du 21 mars 1996.	Le conseil est chargé d'étudier les questions relatives à l'usage, l'aménagement, l'enrichissement, la promotion et la diffusion de la langue française en France et hors de France et à la politique à l'égard des langues étrangères.
	Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.	Décret 92-1339 du 22 décembre 1992 modifié.	Il fait toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées.
	Haut conseil de l'information scientifique et technique.	Décret 93-68 du 12 janvier 1993. Décret 94-724 du 18 août 1994. Décret 96-797 du 9 septembre 1996.	Il prépare les décisions du gouvernement en matière de politique nationale pour l'information scientifique et technique.
	Haut conseil à l'intégration.	Décret 89-912 du 19 décembre 1989. Décret 96-622 du 11 juillet 1996. Décret 99-211 du 17 mars 1999.	Il donne son avis et fait toute proposition utile à la demande du Premier ministre ou du comité interministériel à l'intégration sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère.
	Haut conseil du secteur public.	Décret 82-466 du 3 juin 1982. Abrogé par décret 99-255 du 2 avril 1999.	Le haut conseil est chargé de suivre l'évolution du secteur public, sa gestion et ses activités.
	Mission interministérielle pour la Nouvelle Calédonie.	Décret n° 96-362 du 30 avril 1996.	La mission assiste le Premier ministre et le ministre chargé de l'outre-mer dans tous les travaux préparatoires à la consultation prévue par l'article 2 de la loi du 9 novembre 1988 susvisée. Elle est notamment chargée à ce titre d'effectuer ou de coordonner des études sur les institutions, la situation économique, sociale et culturelle du territoire et sur les voies et moyens de son développement.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation des populations de Nouvelle-Calédonie prévue par l'article 76 de la Constitution.	Décret n° 98-733 du 20 août 1998, art. 17.	Organisation de la consultation du 8 novembre 1998, recensement des votes et de la proclamation des résultats.
	Comité du fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique Sud (géré par le secrétaire permanent pour le Pacifique Sud, placé sous l'autorité du Premier ministre).		Décision des interventions à réaliser en coopération avec les États du Pacifique Sud.
	Observatoire de la parité hommes/femmes.	Décret n° 95-753 du 1er juin 1995. Décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995. Décret n° 95-1214 du 15 novembre 1995. Décret 98-922 du 14 octobre 1998. Décret 99-230 du 23 mars 1999.	L'observatoire est chargé de : – réunir des données, faire produire et produire des analyses, études et recherches sur la situation des femmes, au niveau national et international, – favoriser des programmes d'actions tendant notamment à la diffusion des connaissances, – éclairer les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans leur décision, – faire toutes les recommandations et propositions de réformes législatives et réglementaires.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CIMEE	**Comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger.**	Décret n° 94-108 du 5 février 1994.	Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger élabore la politique gouvernementales concernant les moyens de l'État à l'étranger. Il veille à l'adéquation de ces moyens aux priorités de l'action extérieure de la France et en assure l'évaluation. Le comité interministériel comprend le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense, le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé du commerce extérieur, le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de la francophonie, le ministre chargé de la coopération, le ministre chargé de la fonction publique, le ministre chargé de l'aménagement du territoire et le ministre chargé des affaires européennes.
CAEF	**Conseil de l'audiovisuel extérieur de la France.**	Lettre du Premier ministre (1989).	Le regroupement des moyens administratifs par la mise en place d'un conseil de l'audiovisuel extérieur présidé par le Premier ministre et regroupant les ministères intervenant dans le domaine télévisuel a pour rôle de définir la politique des pouvoirs publics en la matière. La gestion quotidienne de l'action télévisuelle et radiophonique extérieure est confiée à la direction de l'action audiovisuelle extérieure (DAAE) du ministère des affaires étrangères. Participent au CAEF, sous la présidence du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre délégué chargé de la francophonie, le ministre de la culture, le ministre délégué chargé de la communication et le ministre délégué chargé du budget. Le service juridique et technique de l'information et de la communication participe aux réunions de travail.
	Comité interministériel de la coopération régionale Caraïbes-Guyane.	Décret n° 90-655 du 18 juillet 1990. Décret n° 96-449 du 23 mai 1996.	Ce comité est chargé de définir les orientations générales de la politique de coopération dans cette région intéressant les départements français d'Amérique et d'arrêter les mesures nécessaires à l'application de ces orientations.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
GCGOU	**Groupe central des grandes opérations d'urbanisme.**	Arrêté du 26 juillet 1999.	Assurer la coordination interministérielle et organiser la concertation avec les collectivités locales pour les actions nécessaires à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme pour lesquelles l'État apporte son soutien. Définir les conditions d'attribution des aides spécifiques au financement des grandes opérations d'urbanisme mises en place par l'État au bénéfice des collectivités locales concernées, ou de leurs groupements. Donner son avis sur le contenu des politiques contractuelles nécessaires à la réalisation des opérations, notamment les contrats de plan. Émettre un avis sur la transformation des statuts ou la suppression des structures publiques soutenues par l'État et assurer la mise en œuvre des opérations.
	Commission générale de terminologie et de néologie.	Décret du 3 juillet 1996.	La commission est chargée d'examiner les travaux des commissions spécialisées de terminologie, recueillir l'avis de l'Académie française et transmettre les listes de terme pour publication au *Journal officiel* en vue de favoriser l'enrichissement de la langue française.



Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement.	Décret n° 98-66 du 4 février 1998.	Le CICID définit les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement. A cette fin, le comité interministériel : détermine la zone de solidarité prioritaire, comprenant les pays vers lesquels sera concentrée l'aide au développement bilatérale, fixe les orientations relatives aux objectifs et aux modalités de la politique de coopération internationale et d'aide au développement dans toutes ses composantes bilatérales et multilatérales, veille à la cohérence des priorités géographiques et sectorielles des diverses composantes de la coopération en particulier par l'établissement annuel des orientations d'une programmation globale, assure une mission permanente de suivi et d'évaluation de la conformité aux objectifs fixés et aux moyens assignés des politiques et des instruments de la coopération internationale et de l'aide au développement. Présidée par le Premier ministre, le CICID comprend le ministre des affaires étrangères, le ministre chargé de l'économie et des finances, le ministre chargé de la population et des migrations, le ministre chargé de l'éducation, le ministre chargé de la recherche, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le ministre chargé de l'environnement, le ministre chargé de la coopération, le ministre chargé du budget, le ministre chargé du commerce extérieur et le ministre chargé de l'outre-mer. Le ministre des affaires étrangères et le ministre chargé de l'économie et des finances assurent le secrétariat du comité interministériel.
	Commission nationale de la coopération décentralisée.	Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, article 134, modifiée. Décret n° 94-937 du 24 octobre 1995. Abrogé par décret n° 2000-318 du 7 août 2000.	La commission a pour mission d'établir et de tenir à jour un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales et de formuler toutes propositions tendant à renforcer celle-ci.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée ou au secret des correspondances.		
	Groupement interministériel permanent de la sécurité routière.		
CILPI	**Commission interministérielle pour le logement de populations immigrées.**	Arrêté du 9 juin 1998.	Définir et coordonner l'ensemble des actions relatives au logement des populations immigrées, en particulier dans le cadre du traitement des foyers de travailleurs migrants.
CILE	**Comité interministériel de lutte contre les exclusions.**	Décret n° 99-104 du 12 février 1999.	Définir, coordonner et suivre l'application de la politique du Gouvernement dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les exclusions. Ses travaux sont préparés par un comité permanent qui veille à l'application des décisions prises et aux conditions de leur mise en œuvre par les départements ministériels concernés.
CERC	**Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale.**	Décret n° 2000-302 du 7 avril 2000.	Chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. Établit un rapport de synthèse périodique portant sur les évolutions constatées dans le domaine de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale. A son initiative ou à la demande du Premier ministre, le conseil établit des rapports particuliers relatifs à des thèmes entrant dans son domaine de compétence.

Affaires étrangères

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission du volontariat.	Décret de 1986.	Avis sur les demandes de reconnaissance d'association pour l'emploi de volontaires. Rôle d'information et de proposition sur les questions de volontariat.
	Commission coopération et développement.	Arrêté du 6 août 1996.	Informer les organisations de solidarité internationale (OSI) de la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au développement et de faire connaître les préoccupations des OSI aux institutions et autorités responsables de la politique française en ce domaine.
	Comité d'orientation, de coordination et de projet.	1993.	Après dissolution de la MICECO, le COCOP s'est vu confié la coordination interministérielle de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale.
	Fonds Pacifique Sud (comité directeur).	Arrêté du 3 février 1989.	Le comité a pour objet d'émettre un avis sur l'attribution des crédits inscrits au budget du ministère des affaires étrangères au titre du fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique Sud. Le comité connaît en outre des projets d'aide ou de coopération dans le Pacifique Sud, sur lesquels il émet un avis. Le comité directeur est composé : d'un représentant du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de deux représentants du ministre des départements et territoires d'outre-mer, d'un représentant du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, du secrétaire permanent pour le Pacifique Sud. Le contrôleur financier du ministère des affaires étrangères et un représentant de la caisse centrale de coopération économique assistent, en tant que de besoin, aux réunions du comité directeur.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Coopération de défense.	Par lettre n° 8533 du Premier ministre en date du 13 février 1996, création du comité de pilotage (affaires étrangères, coopération et défense), présidé par le secrétaire général du MAE.	Etablir un "état des lieux" (moyens humains et financiers) pour permettre au comité de pilotage une adaptation de la coopération militaire aux priorités définies par le gouvernement. (Dispositions valables jusqu'au 31 décembre 1998).
	Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'Etat à l'étranger.	Code du domaine de l'Etat articles D 36 à 39.	La commission est à la fois délibératrice et consultative. Les procédures sont différentes selon l'avis donné par la commission. S'il est négatif, le service est lié et ne peut passer outre, sauf si une décision conjointe du ministère de l'économie et des finances, du ministère des affaires étrangères et du ministre concerné, le délie. S'il est positif, le service peut donner suite à l'opération présentée. L'avis n'est donc pas impératif, le service peut choisir de ne pas donner suite.
	Comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'Etat français en Syrie et au Liban.	Code du domaine de l'Etat articles D 40 à 44.	Le comité interministériel est chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'Etat français en Syrie et au Liban. Ce comité soumet à l'approbation des ministres responsables toute décision relative à l'aliénation et à l'administration de ces biens. Aucune cession, location ou affectation des biens de l'Etat français en Syrie ou au Liban ne peut être décidée sans l'avis conforme du comité.
	Conseil supérieur des Français à l'étranger.	Loi n°82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français à l'étranger. Décret n° 84-252 du 6 avril 1984 portant statut du Conseil supérieur des Français à l'étranger.	Le Conseil supérieur des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Il est présidé par le ministre des affaires étrangères. Outre les attributions qu'il exerce en vertu des lois en vigueur, il est chargé de donner au Gouvernement des avis sur les questions et projets intéressant les Français établis hors de France et le développement de la présence française à l'étranger.
	Commission des archives diplomatiques.	Décret du 21 février 1874 modifié.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission pour la publication des documents diplomatiques français.	Décret n° 83-157 du 28 février1983.	
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie.	Arrêté du 20 mai 1999.	La commission est chargée principalement d'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, de recueillir, d'analyser et de proposer des termes et expressions nécessaires à la négociation diplomatique, de diffuser auprès des autres organismes de terminologie et des organisations internationales, des listes de termes, expressions et définitions publiées au Journal officiel.
	Commission chargée d'étudier l'établissement et la mise en œuvre de la carte diplomatique et consulaire.	Arrêté du 7 juin 1985.	La commission est chargée d'étudier l'établissement et la mise en œuvre de la carte diplomatique et consulaire. Elle recueille tous les avis qu'elle juge utiles, notamment auprès des autres services de l'Etat.
	Commission de l'informatique et de la bureautique au ministère des affaires étrangères.	Arrêté du 13 novembre 1985.	La commission est chargée de l'examen des problèmes posés par le traitement de l'information dans l'ensemble des services centraux et extérieurs du ministère et dans les organismes placés sous sa tutelle.
	Commission d'appel d'offres au ministère des affaires étrangères.	Arrêté du 19 mai 1994.	Commission d'appel d'offres pour l'ensemble des marchés publics passés au nom de l'Etat par le ministère des affaires étrangères.
	Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger.	Arrêté du 4 octobre 1995.	La commission est chargée de donner un avis sur toute question concernant les recherches engagées à l'étranger dans le domaine des fouilles et autres travaux archéologiques.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Haut conseil de la francophonie.	Décret n° 89.655 du 12 mars 1984.	Le haut conseil de la francophonie a pour mission de préciser le rôle de la francophonie et de la langue française dans le monde moderne. Il rassemble les données et confronte les expériences, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la communication, de la science et des techniques nouvelles. Il distingue les enjeux et les urgences et propose des perspectives d'action. Chaque année, il établit un rapport sur l'état de la francophonie.
	Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.	Loi n° 98.564 du 8 juillet 1998. Décret n° 99.358 du 10 mai 1999.	La commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel assure le suivi de l'application de la présente loi et de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'aide au déminage. Elle publie chaque année un rapport sur l'application de la présente loi ; ce rapport est adressé par le Gouvernement au Parlement. Les crédits nécessaires à la commission pour l'accomplissement de sa mission sont inscrits au budget du ministère des affaires étrangères.

Agriculture et pêche

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CSCA	**Conseil supérieur de la coopération agricole.**	Art R.528-1, R.528-3, R.528-5, R.528-6 et R.528-7 du code rural.	Assiste le ministre chargé de l'agriculture dans l'orientation et la mise en œuvre de la politique poursuivie en matière de coopération agricole. Il exerce un rôle permanent d'étude, de proposition et de conseil et peut être appelé à participer, à titre consultatif, à l'élaboration de la réglementation.
CSO	**Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.**	Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, article 72 - Article L. 611.1 du code rural.	Définition, coordination, mise en œuvre et évaluation de la politique d'orientation des productions et d'organisation des marchés.
CNAG	**Commission nationale d'amélioration génétique.**	Loi n° 66-1005 du 28 décembre 1996 sur l'élevage.	Assiste le ministre dans son action pour améliorer la qualité génétique du cheptel.
CTPS	**Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées.**	Décret n° 93-46 du 14 janvier 1993 portant réorganisation du CTPS.	Conseil et appui technique pour la préparation et l'exécution de la politique en matière de variétés et de semences et plants, problèmes scientifiques, étude de leurs répercussions techniques ou économiques sur l'agriculture.
	Comité de la protection des obtentions végétales.	Art. 412 et 412-2 du code de la propriété intellectuelle (loi du 11 juin 1970).	Proposer les dispositions d'ordre réglementaire nécessaires pour l'application des articles L 412-1 et L 623-1 à 35 et toutes suggestions relatives à la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales.
	Commissions consultatives départementales chargées d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.	Décret n° 86-949 du 6 août 1986.	Examine les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles relatifs aux entrepreneurs forestiers.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
COSMAP	**Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture.**	Décret n° 74-102 du 12 février 1974.	Donne son avis sur l'établissement des tableaux des maladies professionnelles en agriculture, sur leur modification ou sur les additions qui leur sont apportées.
	Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture.	Loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 Décret n° 77-1096 du 23 septembre 1977 modifié.	Consultation pour tout projet de loi et de règlement intéressant l'hygiène et la sécurité du travail en agriculture.
	Commission nationale de la négociation collective : sous-commission des conventions et accords (formation spécifique aux professions agricoles).	Article L 136-3 (al. 2) du code du travail.	Donne son avis sur l'extension et l'élargissement des conventions et accords collectifs de travail.
	Commission nationale de conciliation.	Article L 523-2 (dernier al.) du code du travail.	Règlement des conflits collectifs de travail.
	1) Commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des CMSA.	1) Article R 123-51 du code de la sécurité sociale.	1) Elle doit se réunir en cas de licenciement d'un agent de direction ou d'un comptable d'une CMSA.
	2) Commission de recensement des votes émis pour les élections des membres de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des CMSA.	2) Arrêté du 17 septembre 1963 fixant les modalités d'application, en ce qui concerne les agents de direction et les agents comptables des CMSA, des dispositions de l'article 19 du décret du 12 mai 1960.	2) Elle doit être réunie pour constater le nombre de voix obtenues par les candidats lors des élections des membres des commissions de discipline.
	3) Commission de discipline des praticiens conseils des CMSA.	3) Décret n° 98-1127 du 14 décembre 1998 relatif au service du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale.	3) Elle doit être réunie en cas de licenciement d'un praticien conseil d'une CMSA.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	4) Commission nationale de recensement des votes pour les élections à la commission de discipline nationale des praticiens conseils.	4) Arrêté du 30 mars 2000 relatif aux règles de fonctionnement et au mode de désignation des membres de la commission disciplinaire nationale prévue par le décret du 14 décembre 1998.	4) Elle doit être réunie pour constater le nombre de voix obtenues par les candidats lors des élections des membres des commissions de discipline.
	Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux.	L 323-11 du code rural. R. 414-6 du code rural.	Supplée la carence des commissions départementales et régionales (prix des fermages).
	Comité national d'agrément des GAEC.	L 411-11 du code rural. R. 323-5 à 323-8 du code rural.	Appels sur les décisions prises par les comités départementaux d'agrément.
CNP	**Commission nationale paritaire du personnel administratif des chambres d'agriculture.**	Loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952.	Etablissement (et suivi) du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture. Fixation de la valeur du point servant au calcul du traitement de base du personnel administratif des chambres d'agriculture.
	Commission nationale "stage 6 mois".	Arrêté du 14 janvier 1991 modifié, relatif à la mise en œuvre du stage 6 mois prévu par le décret n° 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	Suivi et évaluation au niveau national du dispositif du stage 6 mois.
	Commission nationale "capacité professionnelle agricole".	Arrêté du 14 février 1994 pris pour l'application du premier alinéa du 4e de l'article 2 du décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	Examen de la liste des diplômes et des titres homologués conférant la capacité professionnelle agricole pour les candidats nés à compter du 01/01/1971.
	Commission nationale d'experts.	Arrêté du 25 juillet 1995 relatif à l'habilitation des établissements pour la mise en œuvre des diplômes en formation professionnelle continue et en apprentissage.	Donne un avis sur l'habilitation d'un établissement pour la mise en œuvre d'un CAPA ou d'un BP industries agro-alimentaires.



Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNEA	**Conseil national de l'enseignement agricole.**	Loi n° 84-579 du 9 juillet 1984, modifiée par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984.	Consulté sur toutes les questions concernant l'enseignement agricole.
CPC	**Commission professionnelle consultative.**	Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions professionnelles consultatives, arrêté du 22 novembre 1990 relatif à l'institution et au fonctionnement de la commission professionnelle consultative "métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural".	Définition des formations destinées à préparer aux métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural.
	Commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.	Décret n° 92-172 du 21 février 1992 (*JO* du 26 février 1992).	Evaluation scientifique des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Examen des questions relatives au recrutement et à la carrière des intéressés. Propositions en matière de gestion prospective des corps et emplois des enseignants-chercheurs.
	Conseil national de la spécialisation vétérinaire.	Arrêté R 814.16 du code rural - Décret n° 92-1346 du 7 décembre 1992 (*JO* du 24 décembre 1992).	Coordination et harmonisation des enseignements de spécialisation vétérinaire et des conditions de délivrance de titre de vétérinaire spécialiste.
	Comité scientifique du ministère de l'agriculture et de la pêche.	Arrêté du 17 janvier 1995 (*JO* du 17 janvier 1995).	Contribue à assurer la cohérence de la politique scientifique d'enseignement supérieur et de recherche dans les champs de compétence du ministère, et des politiques sectorielles de celui-ci. Réflexions prospectives en vue d'éclairer les choix stratégiques, politiques et scientifiques du ministère.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission consultative de la formation des paysagistes DPLG.	Art. R 812-11 du code rural (décret n° 92-573 du 25 juin 1992, *JO* du 1er juillet).	Coordonne l'enseignement dispensé par les établissements habilités. Donne son avis sur l'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le diplôme de paysagiste DPLG, sur les programmes des concours d'accès à ces établissements et les modalités d'organisation de ces concours.
	Comité de coordination.	Art. 814-25 du code rural.	Assure la liaison organique entre ces deux ministères. Il est consulté notamment sur : a) les équivalences de diplômes b) les questions pédagogiques c) les mesures propres à permettre l'orientation et la réorientation des élèves entres les différents enseignements d) l'établissement de la carte scolaire e) les détachements de personnels f) les formations complémentaires et les perfectionnements de personnels relevant du ministère de l'agriculture, par des établissements relevant du ministre chargé de l'éducation et des universités ou réciproquement g) les projets de création d'établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé des universités et le régime de ceux-ci h) l'institution de centre du troisième cycle.
	Commission consultative permanente des écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA).	Art. R 812-16 du code rural (Arrêté du 7 janvier 1966 modifié).	Assure un développement d'ensemble de l'enseignement dispensé dans ces établissements en liaison avec le comité de coordination prévu à l'article R 814-25. Etudie les propositions dont elle est saisie par les pouvoirs publics ou les conseils généraux de ces écoles et suggère toute mesure appropriée à l'orientation et à l'harmonisation des programmes.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission consultative permanente des écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA).	Art. R 812-17 du code rural.	Donne son avis sur la nomination des directeurs des ENSA.
	Comité national de pilotage objectif 3.	DOC UP (document unique de programmation) du 5 août 1994 objectif 3.	Suivi de la mise en œuvre de programmes nationaux financés par le FSE.
	Conseil supérieur de l'enseignement supérieur vétérinaire.	Art. R 814-10 à 14 du code rural (décret n° 78-115 du 27 janvier 1978 - *JO* du 5 février 1978).	Donne son avis sur l'orientation de l'enseignement et le programme de base vétérinaire.
	Commission des comptes de l'agriculture de la Nation.	Décret 64112 du 6 février 1964 modifié par le décret 68433 du 30 avril 1968.	Etudie les comptes économiques établis pour l'agriculture.
	Commission consultative de statistique agricole.	Décret 57178 du 15 février 1957.	Inventaire des besoins statistiques en agriculture. Préparation des plans d'enquêtes et avis sur les méthodes.
	Commission nationale de l'expérimentation animale.	Décret du 19 octobre 1987.	Avis sur tous les tests relatifs à l'expérimentation animale, approbation des formations à l'expérimentation animale, méthodes substitutives.
	Commission spécialisée de la protection des animaux (11 associations).	Arrêté du 16 juin 1993.	Avis sur les textes relatifs à la protection animale.
	Commission interministérielle de lutte contre la rage.	Arrêté du 4 juin 1985.	Avis sur la réglementation rage, sur la politique et sur les plans de lutte contre la rage.
	Comité national de l'agrément professionnel.	Décret n° 94-863 du 5 octobre 1994.	Propositions de règles concernant l'agrément des entreprises et le certificat des applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission d'essai des appareils ou instruments d'étourdissement des animaux.	Décret n° 80-791 du 1er octobre 1980, modifié par décret n° 83-57 du 27 janvier 1983.	Avis sur l'utilisation des appareils et instruments d'étourdissement des animaux.
CNV	**Commission nationale vétérinaire.**	Décret n° 68-19 du 9 janvier 1968, modifié par décret n° 85-175 du 4 février 1985.	Propositions sur les questions relatives aux maladies et à l'hygiène des animaux, à la salubrité des viandes et autres produits d'origine animale.
	Comité consultatif pour la santé et la protection animale (issu de la commission nationale vétérinaire).	Décret du 9 janvier 1968.	Avis sur les maladies des animaux, les inspections des animaux, la désinfection, la protection contre les mauvais traitements.
	Commission nationale permanente de lutte contre la fièvre aphteuse.	Arrêté du 23 novembre 1994.	Organisation de la lutte contre la fièvre aphteuse.
	Commission spécialisée pour les plans décentralisés de lutte contre les maladies animales.	Arrêté du 4 novembre 1994.	Plan de lutte nationale contre l'hypodermose.
	Commission nationale des abattoirs.	Arrêté du 25 juillet 1991.	Avis sur toute modification du plan d'équipement en abattoirs : inscription, retrait, transfert d'une liste à l'autre (privé-public)
CNF	**Conseil national du froid.**	Décret n° 59-1028 du 31 août 1959.	Traitement des dossiers relatifs à la chaîne du froid, entre administrations, professionnels, personnalités juridiques et scientifiques.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Avis sur les conditions d'emploi des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, après examen des risques de leur toxicité.
	Comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières.
	Commission des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Propositions de toutes les mesures générales concernant le fonctionnement de l'homologation sur les normes et règles d'évaluation.
	Comité national de l'agrément professionnel.	Décret n° 94-863 du 5 octobre 1994 portant application de la loi n° 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application et à la distribution par des prestataires de services de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.	Avis sur les délivrances d'agrément aux entreprises et du certificat aux individus.
	Commission des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret n° 80-477 du 16 juin 1980.	Propositions de mesures concernant la normalisation et les conditions d'emploi des matières fertilisantes et des supports de culture - définition des méthodes de contrôle - avis sur toute question se rapportant à ces produits.
	Comité d'homologation des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret n° 80-477 du 16 juin 1980.	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CGB	**Commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.**	Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992. Décret n° 93-235 du 23 février 1993.	Evaluation des risques liés à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés et à la mise sur le marché.
	Commission de technologie alimentaire.	Décret n° 89-530 du 28 juillet 1989. Supprimée par décret n° 99-242 du 26 mars 1999.	Evaluation sur le plan technologique des pratiques et procédés dans la fabrication et la conservation des denrées alimentaires.
CNA	**Conseil national de l'alimentation.**	Décret n° 85-1285 du 27 novembre 1985.	Définition de la politique alimentaire.
CNCL	**Commission nationale des labels et des certifications de produits.**	Décret n° 96-193 du 12 mars 1996. Art. L 646.1 du code rural (introduit par la loi d'orientation agricole).	Avis sur les demandes de labels, de certification de conformité, d'agrément des organismes certificateurs, de cahiers des charges agriculture biologique, de demandes d'IGP et d'AS.
	CA du centre technique du bois et de l'ameublement.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948.	
	Commission nationale d'agrément des géomètres.	Arrêté du 25 janvier 1994.	
	Commission nationale d'aménagement foncier.	Code rural. Arrêté du 29 décembre 1995.	
	Commission nationale pour l'examen des candidatures experts agricoles fonciers, experts forestiers.	Décret n° 75-1022 du 27 octobre 1975. Arrêté du 17 novembre 1992. Article L 221-8 du code forestier.	
	CA de l'EPA « Les haras nationaux ».	Décret n° 99-556 du 2 juillet 1999.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.	Décret n° 64-862 du 3 août 1964. Décret n° 78-1234 du 27 décembre 1978. Décret n° 85-1142 du 23 octobre 1985.	
	Comité de contrôle du fonds forestier national.	Article R531-5 du code forestier.	
	Comité d'orientation du fonds forestier national.	Article R 531-8 du code forestier. Arrêté du 26 août 1992. Arrêté du 16 mars 1993.	
	Comité consultatif du fonds national pour le développement des adductions d'eau.	Décret du 22 octobre 1955.	
	CA de l'inventaire forestier national.	Décret n° 93-1046 du 6 septembre 1993.	
	CA de l'office national des forêts.	Article R122-1 du code forestier. Décret du 23 février 1996.	
	Commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.	Arrêté du 9 novembre 1987.	Avis sur les conditions de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.
	Commission interministérielle et interprofessionnelle de l'alimentation animale.	Arrêté du 22 février 1960 modifié.	Avis sur les additions de substance chimiques ou biologiques et sur l'utilisation de traitements et de techniques de fabrication sur les aliments destinés aux animaux.
AFSSA	**Agence Française de sécurité sanitaire des aliments.**	Décret n° 99-242 du 26 mars 1999.	Évaluation des risques alimentaires.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité national de pilotage.	DOC UP ERH du 27/12/94 - Circulaire DE/DFP du 03/07/95.	Sélection sur le volet national (20 % des financements du programme) des projets nationaux ou interrégionaux de portée nationale.
	Comité national de pilotage.	DOC UP ERH du 18/05/95 pour ADAPT - Circulaire DE/DFP du 03/07/95.	Sélection sur le volet national (20 % des financements du programme) des projets nationaux ou interrégionaux de portée nationale.
	Conseil national de la formation professionnelle, promotion sociale et emploi et sa commission permanente.	Code du travail : art. L 910-1, art. R 910-7, art. 910-8, art. 910-9.	Avis sur toutes modifications des livres I et IX du code du travail (apprentissage, formation professionnelle continue).
	Conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.	Code du travail : art. R 910-5 et R 910-6.	Délibère et arrête chaque année les décisions de répartition et de gestion du fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (actions de formation professionnelle continue et apprentissage, études, insertion, politique contractuelle...).
	Commission consultative permanente d'œnologie.	Loi n° 55-338 du 19 mars 1955 relative à la protection du titre d'œnologue (*JO* du 20 mars 1955).	Donne son avis sur toutes les questions intéressant la formation et l'exercice de la profession d'œnologue et celles se rapportant au diplôme d'œnologue.
	Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacole et halio-alimentaire.	Article 2 de la loi 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures maritimes.	Participe par ses avis à la définition, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de gestion de la ressource, d'orientation des structures, de la production, de la transformation et de la commercialisation, d'organisation des marchés, de formation d'emploi, de relations sociales et de recherche.
CNPEM	**Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.**	Loi 91-411 du 2 mai 1991 - Article 3 du décret 92-335 du 30 mars 1992 modifié.	Consultation sur toute mesure nationale ou communautaire concernant la préservation et la gestion de la ressource, les conditions d'exercice de la pêche professionnelle, le fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNC	**Comité national de la conchyliculture.**	Loi 91-411 du 2 mai 1991 - Article 3 du décret 91-1276 du 19 décembre 1991.	Consultation sur toute mesure nouvelle législative ou réglementaire concernant la préservation et la gestion des ressources conchylicoles, les conditions d'exercice de la conchyliculture, le fonctionnement et l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.
CSEAA	**Commission supérieure des exportations agricoles et alimentaires.**	Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, article 73. Décret portant création signé par le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le secrétaire d'État au commerce extérieur (décret en attente de publication au *JO*). Arrêté portant nomination des membres sur le point d'être transmis à la signature des ministres concernés.	Organe consultatif chargé de formuler des recommandations sur les politiques d'appui à l'exportation des produits agricoles et alimentaires ainsi que des équipements et de l'agrofourniture, et de veiller à la cohérence de la mise en œuvre de ces politiques.
ONEA	**Observatoire national de l'enseignement agricole.**	Arrêté du 31 juillet 1998.	Analyse, synthèse et diffusion de données sur la connaissance, le suivi et l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement agricole. Produit ou fait produire des études et des recherches sur les relations entre les formations et les besoins d'emplois, ainsi que sur les savoirs et les acquis des apprenants et leur évolution. Formule des propositions et des recommandations sur ses domaines de compétence.
	Conseil des directeurs des écoles nationales vétérinaires.	Art. R 814.15 du code rural.	Consulté sur l'application des articles 4, 5 et 7 du décret du 27 janvier 1978 portant organisation de l'enseignement vétérinaire.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission d'examen des candidatures au titre de vétérinaire spécialiste délivré dans les conditions définies dans l'article R812-39 du code rural.	Arrêté du 23 février 1998.	Se prononce pour l'autorisation du port du titre de spécialiste.
	Commission nationale de dérogation concernant l'admission à concourir aux concours d'accès des ENV.	Arrêté du 31 juillet 1997.	Autorisation à se présenter aux concours.
	Comité de biovigilance.	Article 364 *bis* du code rural.	Avis sur les protocoles de suivi de l'apparition éventuelle d'événements indésirables liés aux OGM et sur les conclusions des études.
CSPSA	**Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.**	Décret n° 64-862 du 3 août 1964.	Donne son avis et fait toutes propositions sur les questions relatives au régime des prestations sociales agricoles et de la mutualité sociale agricole. Donne son avis sur le projet BAPSA, et contrôle l'exécution de ce budget.

Aménagement du territoire et environnement

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CEP	**Comité de l'environnement polaire.**	Décret n° 93-740 du 29 mars 1993.	Veille à la compatibilité des activités humaines relevant des autorités françaises dans les zones polaires et subantarctiques avec la préservation de l'environnement conformément aux mesures adoptées à Madrid dans le cadre du protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ratifié par la France le 08/12/1992.
CIPN	**Comité interministériel des parcs nationaux.**	Code rural (Art. R 241-1).	Consultation sur les risques concernant la réglementation générale et la création des parcs nationaux et de leurs éventuelles zones périphériques ainsi que sur l'aménagement de celles-ci.
	Comité national d'agrément des contrats de rivière et de baie.	Arrêté du 22 mars 1993.	Avis sur les projets de contrats de rivière ou de baie à conclure entre l'État et les collectivités locales, les propriétaires riverains et les agences de l'eau.
CNE	**Comité national de l'eau.**	Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 (Art. 15) modifiée et décret n° 65-749 du 03 septembre 1965.	Avis au ministre sur des questions ayant trait à la loi du 16/12/64 relative au régime de répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et à la loi sur l'eau n° 92-03 du 03/01/92.
CPP	**Comité de la prévention et de la précaution.**	Arrêté du 30 juillet 1996.	Veille et alerte sur l'ensemble des questions d'environnement susceptibles d'avoir des incidences sur la santé humaine et expertise dans l'évaluation des risques liés à l'environnement sur la santé.
CSERV	**Comité supérieur d'évaluation des risques volcaniques.**	Décret n° 88-208 du 26 février 1988.	Définir les mesures de prévention du risque volcanique sur l'ensemble du territoire, donner un avis au ministère chargé de la sécurité civile sur les mesures indispensables à la sauvegarde des personnes et des biens en cas de menace grave.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission des conservatoires botaniques nationaux.	Code rural (Art. R 214.4).	Avis au ministre pour l'agrément des conservatoires botaniques nationaux.
	Commission consultative pour la délivrance des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.	Code rural (Art. R 213-4).	Avis au ministre sur l'aptitude à l'élevage et présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
	Commission consultative relative aux agréments délivrés en application du D 92.377 sur les déchets d'emballages ménagers.	Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 (arrêté du 23 juillet 1992).	Avis aux pouvoirs publics sur les demandes d'agrément, leur retrait et toute question relative à la valorisation des emballages.
	Commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques.	Décret n° 79-35 du 15 janvier 1979 modifié par les décrets n° 85-217 du 13 février 1985 et n° 87-681 du 14 août 1987.	Évaluation des risques liés aux substances chimiques nouvelles et existantes.
CFDD	**Commission française du développement durable.**	Décret n° 93-744 du 29 mars 1993.	Elaboration d'une politique de développement durable faisant suite à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
	Commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.	Décret n° 93-235 du 23 février 1993.	Évaluation des risques liés à la dissémination des organismes génétiquement modifiés.
	Commission du génie génétique.	Décret n° 89-306 du 11 mai 1989 modifié par le décret n° 93-75 du 18 janvier 1993.	Évaluation des risques présentés par les organismes génétiquement modifiés et propositions de mesures souhaitables pour prévenir les risques.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission d'homologation des pièges.	Arrêté ministériel du 23 mai 1984.	Avis au ministre pour l'homologation de pièges pour la capture d'animaux classés nuisibles.
CNDP	**Commission nationale du débat public.**	Décret n° 96-388 du 10 mai 1996.	Organisation d'un débat public, autour des grandes opérations d'aménagement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des sociétés d'économie mixte.
	Commission nationale de délivrance du permis de chasser.	Code rural (Art. R 223-5).	Conseil au ministre en matière d'organisation de l'examen du permis de chasser, notamment sur le contenu des épreuves.
	Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.	Code rural (Art. R 226-6).	Décision en appel des décisions des commissions départementales sur l'indemnisation des dégâts.
CSSPP	**Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.**	Loi du 2 mai 1930 modifiée.	Conseil au ministre en vue de l'élaboration et de l'application sur l'ensemble du territoire d'une politique en matière de protection, conservation et mise en valeur des monuments naturels, sites et paysages urbains et ruraux.
CNB	**Conseil national du bruit.**	Décret n° 2662 du 6 juillet 2000.	Avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans le domaine de la lutte contre le bruit.
CNA	**Conseil national de l'air.**	Décret n° 97-000 du 29 avril 1997 modifié le 18 mars 1998.	Concertation, consultation et propositions dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration de sa qualité.
CNCFS	**Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.**	Code rural (Art. R 221-1 à R 221-7).	Conseil au ministre en matière de politique cynégétique, notamment sur les textes réglementaires.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNPN	**Conseil national de la protection de la nature.**	Code rural (Art. R 251-1 à R 251-21). Décret n° 77-1300 du 25 novembre 1977 modifié.	Avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les moyens propres à : préserver et restaurer la diversité de la flore et faune sauvages et des habitats naturels, assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent (parc nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites d'importance communautaire), études sur les mesures législatives et réglementaires et les travaux scientifiques afférents à ces objets.
CDGF	**Conseil pour le droit des générations futures.**	Décret n° 93-298 du 8 mars 1993.	Intégration de l'environnement dans les politiques publiques et cohérence avec les objectifs définis à l'occasion de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
CSIC	**Conseil supérieur des installations classées.**	Décret n° 76-1323 du 29 décembre 1976.	Avis sur les projets de textes relatifs aux installations classées.
MIE	**Mission interministérielle de l'eau.**	Décret n° 87-154 du 27 février 1987 modifié.	Avis au ministre sur les textes législatifs et réglementaires et sur les crédits des différents ministères et organismes intéressés relatifs à l'eau.
	Observatoire de l'eau.	Arrêté interministériel du 21 février 1996.	Analyse, information et expertise sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de distribution et de l'assainissement.

Anciens combattants

Liste des commissions et instances consultatives ou délibétratives placées auprès du Premier ministre et des ministres

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Coillège de l'œuvre nationale du bleuet de France.	Arrêté du 31 octobre 1991.	Chargé de définir la politique générale de l'œuvre nationale du Bleuet de France et d'organiser les collectes.
	Comité consultatif des usagers du centre d'études deet de recherches sur l'appareillage des personnes handicapées.	Arrêté du 20 novembre 1984.	
	Comité consultatif scientifique du centre d'études et de recherches sur l'appareillage des personnes handicapées.	Arrêté du 20 novembre 1984.	
CNCIHP	**Comité national consultatif de l'information historique pour la paix.**	Arrêté du 8 janvier 1986.	
	Comité national pour la commémoration du 80e anniversaire de la bataille de Verdun.	Arrêté du 9 janvier 1996.	
	Comité national pour la défense de la mémoire des persécutions racistes et antisémites soumises sous l'autorité de fait « Gouvernement de l'État français ».	Arrêté du 5 mars 1993.	
	Comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	Décret du 2 décembre 1954.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission centrale relative aux bonifications et avantages de carrière des fonctionnaire ayant accompli des services de résistance.	Loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.	
	Commission chargée d'émettre l'avis sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité.	Articles L. 8 *bis* et R. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	
	Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de prisonnier du Viet-Minh.	Loi n° 89-1013 du 31 décembre 1989. Décret n° 90-881 du 26 septembre 1990.	
	Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de victime de la captivité en Algérie.	Articles L. 319 et R. 388-2 du CPMIVG.	
	Commission chargée d'étudier la liste des personnes décédées en Indochine entre 1939 et 1957 à qui la mention « Mort pour la France » a été attribuée en vue de leur inscription sur le mur du souvenir du mémorial des guerres en Indochine à Fréjus.	Arrêté du 29 décembre 1995 modifié par arrêté du 15 mars 1993.	
CCM	**Commission consultative médicale.**	Décret du 2 septembre 1919. Loi du 31 mars 1920.	
	Commission consultative pour l'attribution de la mention « Mort en déportation ».	Arrêté du 5 avril 1991.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission consultative pour l'attrribution de subventions par le SEACVG.	Arrêté du 21 avril 1992.	
	Commission d'action sociale du conseil d'administration de l'ONAC.	Décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié.	Étudie toutes les questions intéressant les demandes de subventions, l'hébergement, le reclassement, les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre.
	Commission de recours gracieux concernant les emplois réservés.	Articles R. 429 *bis* du CMPIVG.	
	Commission des affaires générales et des finances du conseil d'amdinistration de l'ONAC.	Décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié.	Étudie les questions concernant les ressortissants, le budget, les comtpes de l'ONAC.
	Commission des bonifications (AFN).	Arrêté du 22 février 1979.	
	Commission d'experts (AFN).	Articles R. 253 *bis* et R. 227 *ter* du CPMIVG.	
	Commission du label « Bleuet de France ».	Arrêté du 26 janvier 2000.	Chargé de veiller à l'application des principes posés par la charte du « Bleuet de France » en matière d'accueil des ressortissants de l'Office dans les établissements hébergeant des personnes âgées.
	Commission en vue de rendre hommage aux fusillés du Mont Valérien.	Arrêté du 3 mars 1998.	
	Commission exécutive du comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	Décret du 13 octobre 1953.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CIMGM	**Commission interministérielle des musées des deux guerres mondiales.**	Décret n° 85-464 du 24 avril 1985.	
	Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant.	Article L. 227 *bis* du CPMIVG.	
	Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance.	Article L. 227 *bis* du CPMIVG.	
	Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de réfractaire.	Articles L. 306, L. 307 et R. 357 du CPMIVG.	
	Commission nationale chargée d'examiner les demandes de reconnaissance de la qualité de personnes contraintes au travail en pays ennemi.	Articles L. 317 et R. 374 du CPMIVG.	
CNIHP	**Commission nationale de l'information historique pour la paix.**	Décret n° 85-1225 du 15 novembre 1985.	
	Commission nationale des recours (ONAC).	Décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié.	Statue en dernier ressort sur les recours formulés contre les décisions rendues à l'échelon départemental relatives aux demandes d'aide financière.
	Commission nationale des titres de déporté politique et d'interné politique.	Articles R. 336 et R. 337 du CPIMVG.	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission nationale des titres de déporté résistant et d'interné résistant.	Article R. 306 du CPMIVG.	
	Commission nationale pour l'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau.	Arrêté ministériel du 26 juillet 1961 modifié.	Attribue le diplôme d'honneur de porte-drapeau.
	Commission nationale pour l'habilitation des associations d'anciens combattants et victimes de guerre à ester en justice.	Décret n° 92-701 du 20 juillet 1992 portant application de la loi n° 91-1257 du 17 décembre 1991.	Statue sur les demandes d'habilitation à ester en justice des associations définies aux 3° et 4° de l'article 1er du décret n° 92-701 du 20 juillet 1992.
	Commission pour l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'équipement des véhicules automobiles des invalides de guerre.	Décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié.	Statue sur les demandes d'équipement des véhicules de la catégorie concernée.
	Commissions d'examens concernant les emplois réservés.	Articles L. 407, R. 414 et R. 417 du CPMIVG.	
	Commissions médicales concernant les emplois réservés.	Articles L. 407 et R. 405 du CPMIVG.	
	Conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides.	Loi n° 91-626 du 3 juillet 1991 modifiant le CPMIVG.	
	Conseil d'administration de l'ONAC.	Décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié.	Chargé de veiller sur les intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre et de définir la politique générale de l'ONAC.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Groupe de réflexion sur la création d'un mémorial de la Guerre d'Algérie.	Arrêté du 3 mars 1998.	
	Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés par les névroses traumatiques de guerre.	Décision interministérielle du 29 juillet 1999.	
	Groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subventions aux associations (ONAC).	Décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 modifié.	

Culture et communication

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité de simplification des formalités et des procédures administratives.	Arrêté du 12 janvier 1999.	Définir et mettre en œuvre le programme annuel de simplification des formalités et des procédures administratives prévu à l'article 1er du décret du 2 décembre 1998.
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie au ministère de la culture et de la communication.	Arrêté du 2 mars 1998.	Traiter des problèmes de terminologie et de néologie dans le domaine culturel.
	Commission nationale d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles.	Ord. n° 45-2339 du 13/10/1945 modifiée et décret n° 45-2357 du 10/10/1945 modifié.	Commission chargée de donner un avis sur la délivrance des licences de 2e et 4e catégorie.
	Commission de désaffection des salles de spectacles.	Arrêté du 18 avril 1947.	Commission composée de professionnels des spectacles chargée de donner un avis sur les demandes de désaffectation ou de démolition de salles de spectacles par les propriétaires ou exploitants.
	Conseil national des professions du spectacle.	Décret n° 93-724 du 29/03/1993.	Instance paritaire de concertation chargée de faire des propositions sur le développement de l'emploi culturel et des professions qui y sont liées.
	Commission d'arbitrage relative à la perception de la taxe parafiscale spectacle.	Décret n° 95-609 du 06/05/1995 et arrêté du 22/11/1996.	Commission chargée de proposer un arbitrage pour l'identification de l'association devant percevoir la taxe parafiscale lorsqu'un spectacle fait appel à plusieurs genres artistiques.
	Conseil national de la scénographie.	Arrêté du 26 mars 1993.	Conseil chargé de faire toute proposition relative à l'amélioration de la sécurité dans le domaine des spectacles vivants.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission pour la qualification "pornographique" d'œuvres théâtres.	Arrêté du 22 janvier 1979.	En désuétude.
	Commission nationale consultative d'aide à la création dramatique.	Arrêté du 02/01/1995.	Commission chargée de donner un avis sur la qualité littéraire et artistique de textes dramatiques, dans le but de repérer de nouveaux auteurs et de favoriser la création.
	Commission nationale consultative d'aide au projet de création pour les arts de la rue.	Arrêté du 21/04/1995.	Commission chargée d'examiner les demandes de soutien à la diffusion de projets de création artistique.
	Commission nationale consultative d'aide à l'écriture pour les arts de la rue.	Arrêté du 21/04/1995.	Commission chargée d'examiner les demandes de soutien à de nouveaux projets de création.
	Commission nationale consultative d'aide à la création arts du cirque.	Arrêté du 28/09/1995.	Commission chargée d'examiner les demandes de soutien à la création et à la diffusion de projets artistiques.
	Commission nationale consultative d'aide à l'innovation scénique pour les arts du cirque.	Arrêté du 28/09/1995.	Commission chargée d'examiner les demandes de subventions des structures professionnelles, dans un souci d'amélioration de la qualité scénique des sepctacles.
	Conseil national des arts de la piste.	Arrêté du 2 avril 1996.	Conseil chargé de traiter toute question relative à l'organisation de la profession.
	Grand prix national du théâtre.	Arrêté du 10/12/1969.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'oeuvre et la carrière ont particulièrement servi le théâtre.
	Grand prix national du cirque.	Arrêté du 16/12/1979 modifié.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'œuvre et la carrière ont particulièrement servi le cirque.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
FSER	**Commission au fonds de soutien à l'expression radiophonique.**	Décret n° 87-826 du 09/10/87 - Décret n° 92-1053 du 30/09/92 - Décret n° 97-1030 du 13/11/97 - Décret n° 97-1263 du 29/12/97 - Arrêté du 29/04/98.	Commission chargée de l'attribution des aides destinées aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore dont les ressources commerciales sont inférieures à un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires.
	Commission mixte de l'allégement des charges supportées par les journaux à raison des télécommunications des correspondants de presse.	Création : voir articles R.15 à R. 20 du code des PTT. Suppression : ces articles ont été abrogés par le décret n° 98-376 du 14/05/98 (JO 16/05/98).	Instance supprimée et devenue sans objet.
	Commission mixte du fonds d'aide à l'expression de la presse française à l'étranger.	Arrêté du 25/02/1991.	Commission chargée de donner un avis sur l'affectation et l'attribution des crédits du fonds.
CPPAP	**Commission paritaire des publications et agences de presse.**	Décret n° 97-1065 du 20/11/1997 (JO du 21/11/1997).	Commission chargée de donner un avis sur l'application aux journaux et écrits périodiques des textes prévoyant des allégements en matière de taxes fiscales et de tarifs postaux.
	Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques.	Décret n° 88-1037 du 09/11/1988.	Statuer sur les projets de restauration conçus par les communes pour les fonds anciens, rares ou précieux de leur bibliothèque.
	Conseil scientifique du dépôt légal.	Décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993, pris pour l'application de la loi n° 92-546 du 20 juin 1992.	Il veille à la cohérence scientifique et à l'unité des procédures du dépôt légal, émet des avis et des recommandations sur toutes les questions concernant le dépôt légal.
CNIG	**Commission nationale de l'inventaire général et des richesses artistiques de la France.**	Décret n° 85-410 du 03/04/1985.	Emettre des avis et faire des propositions sur l'organisation des travaux de recensement et d'étude concernant les biens culturels matériels. Elle évalue les programmes et les résultats des équipes de recherche.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNRA	**Conseil national de la recherche archéologique.**	Décret n° 94-423 du 27/05/1994.	Avis sur les questions relatives aux recherches archéologiques sur le territoire national, sous réserve des compétences des commissions interrégionales de la recherche archéologique.
CNVPAH	**Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.**	Arrêté du 5 mai 1995 modifié par l'arrêté du 18 mai 2000 (composition du conseil).	Avis sur les orientations générales de la politique des villes et pays d'art et d'histoire, engagements demandés aux partenaires adhérant à leur réseau, attribution et retrait du label, évolution des politiques d'animation patrimoniale.
	Conseil supérieur des bibliothèques.	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989.	Emettre des avis et des recommandations sur la situation et les questions qui concernent les bibliothèques et les réseaux documentaires.
	Commission de fonds d'aide aux coproductions avec les pays d'Europe centrale et orientale.	Arrêté du 07/05/1990.	Aide à la coproduction. Fonds supprimé, cette instance est devenue sans objet.
	Commission de classification des œuvres cinématographiques.	Décret du 23/02/1990.	Classement des films.
	Sous commission de la commission de classification chargée de vérifier le matériel publicitaire.	Décret n° 90-174 du 23/02/1990 et arrêté du 01/02/1995.	Vérification du matériel publicitaire.
	Commission d'aide aux cinématographies peu diffusées.	Conv. CNC/MAE/Coop n° 142-95 du 03/07/1995.	Commission chargée de donner un avis sur les demandes de soutien financier. Elle se prononce sur un dossier d'ordre économique.
	Comité d'aide à la musique d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.	Arrêté du 05/09/1986 et 11/03/1993.	Comité chargé de donner notamment un avis sur la qualité du projet musical proposé.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission de dérogation aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques par les différentes catégories de services de communication audiovisuelle.	Arrêté du 26/11/1987.	Commission chargée de donner un avis sur l'octroi de dérogations aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques prévues pour les services de télévision.
	Commission de dérogation aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques sous forme de supports destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public.	Décret du 04/01/1983. Arrêté du 21/01/1983.	Commission chargée de donner un avis sur l'octroi de dérogations au délai prévu en matière d'exploitation des œuvres cinématographiques notamment sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques.
	Commission d'aide à la production des pays en voie de développement.	Arrêté du 06/07/1992.	Commission chargée de donner un avis sur l'octroi d'aides à la production cinématographique des pays en développement.
	Commission de sélection du film choisi pour représenter le cinéma français pour l'Oscar du film en langue étrangère.	Arrêté du 11/10/1993.	Commission chargée de sélectionner l'oeuvre cinématographiques de long métrage représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère.
CSA	**Commission supérieure des archives.**	Arrêté du 21/01/1998 modifié.	Organisme de consultation sur tout ce qui concerne la politique mise en œuvre par la ministre pour les archives publiques et privées, sur les propositions de classement d'archives historiques sur le programme des publications ainsi que sur toutes questions relatives à l'activité scientifique et culturelle des services d'archives.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité consultatif des musées nationaux.	Décret n° 90-1027 du 14 novembre 1990 (titre III).	Donne un avis sur les propositions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, en faveur des musées nationaux. Est consulté sur les opérations de répartition et de mouvements des collections des musées nationaux. Peut être consulté sur les ventes et les autres questions concernant l'organisation et le fonctionnement scientifique des musées nationaux.
	Conseil artistique des musées classés et contrôlés.	Décret n° 82-107 du 28 janvier 1982.	Donne un avis sur les projets d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, d'œuvres d'art par un musée classé ou contrôlé. Examine les propositions d'agrément de fonds constitutifs de nouveaux musées.
	Observatoire des mouvements internationaux d'oeuvres d'art.	Lettre de mission du 27/11/1990.	Etudes des mouvements internationaux des œuvres d'art, liaison entre l'Etat et les représentants du marché de l'art, réflexion sur l'évolution de la législation en matière de circulation et de protection du patrimoine.
	Délégation permanente du comité consultatif des musées nationaux réunis en commission des prêts et des dépôts.	Décret n° 90-1027 du 14 novembre 1990.	Emettre avant décision ministérielle un avis sur les projets de dépôts ou de prêts à des expositions temporaires et sur les mouvements de dépôt d'œuvres de musées nationaux.
	Commission examinant les projets de refus de certificat pour les biens culturels.	Loi n° 92-1477 du 31/12/1992.	Emettre à destination du ministère de la culture un avis sur les projets de refus de certificats pour les biens culturels dans le cadre du contrôle de la circulation des biens culturels.
	Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.	Loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.	Donne son avis à la fois sur l'intérêt patrimonial des biens proposés en dation et sur leur valeur.
	Commission d'aide à l'édition sur supports optiques.	Convention CNC + Ministère de l'industrie.	Commission chargée de donner un avis sur l'affectation des crédits du fonds d'aides à l'édition. Elle se prononce sur des projets d'édition (CD ROM et Internet notamment).

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil du patrimoine ethnologique.	Décret n° 80-277 du 15 avril 1980.	Propositions au ministre de toutes questions relatives au patrimoine ethnologique.
	Commission supérieure des monuments historiques.	Décret n° 85-771 du 24 juillet 1985.	Avis sur les propositions de classement sur les programmes et les projets de travaux de conservation et de mise en valeur des monuments historiques.
	Conseil ministériel de la recherche.	Arrêté du 17 janvier 1990.	Avis sur la politique de la recherche du ministère et des établissements publics qui en relèvent.
CRDOA	**Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. Présidence : J. Maheu.**	Décret n° 96-750 du 20 août 1996.	Récolement des œuvres mises en dépôt par la DMF, le mobilier national, le FNCA et le MNAM.
	Conseil artistique des musées nationaux.	Décret n° 90-1027 du 14 novembre 1990 (titre II).	Donne un avis sur les propositions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, en faveur des musées nationaux.

Économie, finances et industrie

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil supérieur du pétrole.	Décret n° 76-35 du 8 janvier 1976.	Avis sur les questions relatives à la satisfaction des besoins nationaux en produits pétroliers et sur les projets de textes législatifs et réglementaires intéressant la politique générale en matière de pétrole.
CIDH	**Commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures.**	Décrets des 1er février 1925, 4 juillet 1939, 3 avril 1978 et décret n° 95-477 du 27 avril 1995.	Etudie les diverses questions relatives aux conditions d'établissement, d'impact sur la sécurité des approvisionnements et de protection d'installations pétrolières. Donne un avis sur les conditions de réalisation des stocks stratégiques pétroliers.
CTUPP	**Comité technique de l'utilisation des produits pétroliers.**	Décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962 modifié par arrêtés des 24 août 1965 et 23 avril 1981.	Donne son avis sur les questions techniques générales relatives aux produits pétroliers avant toute mesure de réglementation (spécification, règles de sécurité).
CCPCS	**Commission consultative pour la production des carburants de substitution.**	Décret du 16 août 1983.	Fait des propositions en matière de politique de carburants de substitution et donne notamment à cette fin, son avis sur les différentes filières réalisables ainsi que sur les problèmes de remplacement progressif des carburants classiques par des carburants de substitution. Elle s'assure que des moyens financiers suffisants sont disponibles pour la mise en œuvre des programmes retenus.
	Comité technique de l'électricité.	Décret n° 87-437 du 17 juin 1987, modifié par le décret n°2000-362 du 26 avril 2000.	Avis sur les questions techniques pouvant se poser à l'occasion de la réglementation et du fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie électrique. Examen des projets d'arrêtés donnant les conditions techniques à respecter pour les réseaux électriques, de transports et de distribution.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.	Art. 45 de la loi du 8 avril 1946. Décret n° 46-1100 du 17 mai 1946 modifié. Art. 53 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.	Avis sur les textes intéressant le gaz et l'électricité. Instance d'arbitrage des différents pouvant surgir entre les distributeurs visés à l'art. 23 de la loi du 8 avril 46 et les autorités concédantes.
CTPB	**Comité technique permanent des barrages.**	Décret du 13 juin 1966.	Avis sur les avants-projets d'exécution des barrages de plus de 20 m de hauteur et sur les textes techniques relatifs aux barrages sur les études de réserves préalables à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des barrages.
CEPM	**Comité d'études pétrolières et marines.**	Décision du 17 mai 1963, modifiée par décision du 10 juillet 1995.	Coordination des travaux de recherche-développement en matériel de techniques pétrolières et gazières.
COPREP	**Comité des programmes d'exploration-production.**	Décision du 30 octobre 1973, modifiée par décision du 10 juillet 1995.	Coordination des travaux de recherche-développement en matériel de techniques pétrolières et gazières.
COPRU	**Comité des programmes raffinage-utilisation.**	Décision du 22 mars 1982, modifiée par décision du 10 juillet 1995.	Coordination des travaux de recherche-développement en matière de techniques pétrolières et gazières.
CISAM	**Comité industriel statutaire de l'amont.**	Art. 14 des statuts de l'institut français du pétrole. Décision du 10 juillet 1995.	Avis sur les programmes de recherche de l'IFP visant à l'étude, la réalisation la mise au point et le développement industriel de techniques, procédés, produits, méthodes et matériels nouveaux relatifs à l'exploration production d'hydrocarbures liquides ou gazeux.
CISAV	**Comité industriel statutaire de l'aval.**	Art. 14 des statuts de l'institut français du pétrole. Décision du 10 juillet 1995.	Avis sur les programmes de recherche de l'IFP visant à l'étude, la réalisation la mise au point et le développement industriel de techniques, procédés, produits, méthodes et matériels nouveaux relatifs au raffinage, à la production et plus généralement à la transformation et à l'utilisation des hydrocarbures, leurs dérivés et leurs substituts à des fins énergétiques ou chimiques.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CCUE	**Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.**	La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a abrogé la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie qui avait institué le CCUE.	Supprimée.
CIINB	**Commission interministérielle des installations nucléaires de base.**	Décret du 11 décembre 1963 modifié.	Consultée par les ministres chargés de l'environnement et de l'industrie sur les demandes d'autorisation de création ou de modification des installations nucléaires de base et sur l'élaboration et l'application de la réglementation relative à ces installations.
CSSIN	**Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires.**	Décret n° 87-137 du 2 mars 1987.	Organisme consultatif de haut niveau dont la mission s'étend à l'ensemble des questions touchant à la sûreté des installations nucléaires et à l'information du public et des médias.
	Commission technique de la sous-traitance.	Décret n° 76-684 du 20/07/1996 modifié par les décrets n° 80-1069 du 23/12/1980 et n° 87-99 du 12/02/1987.	Aux termes de l'article 4 du décret instituant la CTST : améliorer et élargir la diffusion des informations sur la sous-traitance, étudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance et suggérer aux pouvoirs publics toutes mesures en cette matière.
	Commission centrale des rentes.	Arrêté du 24/08/1976.	Avis sur attribution des rentes versées en cas d'accident du travail ou maladies professionnelles.
	Haut conseil des écoles des mines.	Arrêté du 16/03/1992.	Emet un avis sur le développement des actions de recherche d'enseignement et de formation.
	Conseil d'évaluation scientifique des écoles des mines.	Arrêté du 11/03/1985.	Evaluation de la politique de recherche et orientation des actions de recherche des écoles des mines.
	Commission de terminologie de la chimie et des matériaux.	Arrêté du 5/08/1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission de terminologie de l'informatique et des composants électroniques.	Arrêté du 5/08/1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.
	Commission spécialisée de terminologie de l'ingénierie nucléaire.	Arrêté du 27/02/1985. Arrêté du 23/08/1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.
	Commission de terminologie des sciences et techniques spatiales.	Arrêté du 05/08/1991. Arrêté du 23/05/1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.
	Commission de terminologie des télécommunications.	Arrêté du 13/02/1992. Arrêté du 21/05/1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et de l'industrie pétrolière.	Arrêté du 19 janvier 1998.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.
	Commission des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret n° 80-477 du 16/06/1980.	Définit les grandes orientations relatives aux matières fertilisantes.
	Commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques.	Décret n° 85-217 du 13/02/1985.	Examen des dossiers d'information des entreprises sur les substances chimiques nouvelles. Formule des avis sur tout projet de réglementation relative au contrôle des produits chimiques.
	Commission des substances explosives.	Décret n° 91-124 du 28/01/1991.	Elabore la réglementation sur les substances explosives.
	Commission nationale d'appel d'optique-lunetterie.	Arrêté du 14/11/1953.	Délivre l'autorisation d'exercer aux non-diplômés.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission spéciale de sécurité des transports de gaz.	Décret n° 85-1108 du 15/10/1985.	Activité relancée dans le cadre de la refonte de la réglementation technique sur les transports par canalisation.
	Commission technique des instruments de mesure.	Décret n° 88-682 du 06/05/1988.	Examine pour homologation les instruments de mesure spécifiques réglementés.
	Groupe interministériel des produits chimiques.	Décret n° 81-278 du 25/03/1981.	Coordonne les réglementations relatives aux produits chimiques et contrôle l'application des bonnes pratiques de laboratoire.
	Commission permanente de concertation pour l'industrie.	Décret n° 96-568 du 25/06/1996.	Formule des propositions au gouvernement pour favoriser le développement de l'activité industrielle et de l'emploi. Etudes d'impact de textes sur la compétitivité industrielle.
	Commission consultative des radiocommunications.	Loi de réglementation des télécommunications du 26/07/1996 (Art. L34-5 du code des P & T).	Consultation sur les dossiers du domaine des radiocommunications.
	Commission consultative des services de télécommunications.	Loi de réglementation des télécommunications du 26/07/1996 (Art. L34-5 du code des P & T).	Consultation sur les dossiers du domaine des télécommunications.
	Comité consultatif du secteur postal.	Création du comité le 03/03/1993.	Disposer d'un outil de recueil d'avis dans le domaine de la réglementation postale aux plans communautaire et national.
	Commission des installateurs.	Décret n° 98-266 du 2 avril 1998 (art. R 20-25 du code des P & T).	Avis sur la suspension ou le retrait de la liste des installateurs admis.
	Comité de l'interconnexion.	Décision n° 97-155 de l'ART du 04/06/97 prise en application du décret n° 97-188 du 03/07/97 relatif à l'interconnexion (Art. D 9966 du code des P & T).	Consultation sur les projets de décision de l'ART (catalogue d'interconnexion de France Télécom, zone locale de tri).

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité consultatif de la numérotation.	Groupe de concertation informel, présidé par l'autorité et réunissant l'ensemble des acteurs du secteur. Créé à l'origine par la DGPT à la suite de la consultation organisée en 1993 pour préparer le changement de numérotation.	Préparation des décisions de l'autorité en matière de numérotation.
	Conseil national des postes et télécommunications.	Loi du 2 juillet 1990 (art. 37).	Avis sur le secteur des postes et télécommunications.
	Commission supérieure du service public des postes et télécommunications.	Loi du 2 juillet 1990.	Veille au respect des principes du service public au sein du secteur des télécommunications.
CFPE	**Conseil du fonds de péréquation de l'électricité.**	Décret n° 56-941 du 18 septembre 1956. Arrêté du 27 novembre 1958.	Avis sur la péréquation entre les distributeurs d'énergie électrique pour tenir compte de la disparité des situations d'exercice de ceux-ci.
CEAT	**Comité de l'énergie atomique.**	Décret n° 70-878 du 29 septembre 1970.	Examine les grandes questions liées à l'utilisation de l'énergie atomique.
	Commission du matériel électrique utilisable en atmosphère explosive.	Décret n° 78-779 du 17 juillet 1978 modifié par arrêté du 15 mars 1993.	Examine toute question intéressant la sécurité du matériel électrique utilisable en atmosphère explosive.
	Comité technique de la distribution du gaz.	Arrêté du 14 juin 1979.	Examine les questions techniques relatives aux réseaux de distribution publique et aux installations de gaz situées à l'intérieur des habitations.
	Commission des recherches scientifiques et techniques sur la sécurité et la santé dans les industries extractives.	Arrêté du 30 juin 1993.	Donne un avis sur l'utilisation des explosifs dans les industries extractives ainsi que sur le programme annuel d'études de l'INERIS.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission centrale des appareils à pression.	Arrêté du 19 février 1974.	Donne un avis sur la réglementation technique des appareils à pression ainsi que sur les demandes de dérogations.
	Commission nationale d'évaluation des recherches menées au titre de la loi du 30 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs.	Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991.	Evaluation scientifique des recherches menées sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue.
	Commission paritaire nationale dite CPN 52.	Loi n° 52-1311 du 10/12/52 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.	Adoption du statut du personnel des chambres de métiers et questions liées à sa modification.
CNOASA	**Conseil d'orientation de l'aménagement des structures artisanales.**	Décret de création n° 87-731 du 07/09/87.	Organe consultatif examinant les dispositions tendant à soutenir et promouvoir la création, la transmission et le développement des activités artisanales.
CCD	**Commission consultative départementale.**	Décret de création n° 90-145 du 15/02/90.	Définir les objectifs prioritaires des programmes d'animation économique et veiller à leur coordination et leur cohérence.
CCR	**Commission consultative régionale.**	Décret de création n° 90-145 du 15/02/90.	Définir les objectifs prioritaires des programmes d'animation économique et veiller à leur coordination.
CCA	**Conseil du crédit à l'artisanat.**	Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat article 50.	Mission générale d'étude, de réflexion et de proposition sur toutes les questions relatives au financement de l'artisanat.
	Commission nationale des centres de gestion agréés et habilités.	Décret de création n° 83-388 du 11/05/83.	Mission de rechercher toute solution pratique susceptible de faciliter la tenue et la centralisation des documents comptables et leurs adhérents imposés dans la catégorie BIC et placés sous un régime simplifié d'imposition.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CSQA	**Conseil supérieur de la qualité artisanale.**	Décret de création n° 87-890 du 21/08/87.	Veiller à l'intégration des entreprises artisanales dans le dispositif de normalisation et de certification. Donner un avis au ministre chargé de l'artisanat sur toute question relative à la promotion de la qualité artisanale.
	Commission départementale d'équipement commercial.	Loi n° 73-1193 du 27/12/97 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifié par la loi n° 96-603 du 05/07/96 relative à la promotion et au développement du commerce et de l'artisanat.	Examen de tout projet de création ou d'extension de magasin dont la surface est supérieure ou égale à 300 m². La commission accorde les autorisations préalables.
	Commission nationale d'équipement commercial.	Loi n° 73-1193 du 27/12/97 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifié par la loi n° 96-603 du 05/07/96 relative à la promotion et au développement du commerce et de l'artisanat.	Instance d'appel des commissions départementales d'équipement commercial.
	Commission FISAC.	Art. 4 du décret n° 95-1140 du 27/10/95 relatif à l'affectation de l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat.	Emission d'avis sur les projets d'opérations présentés dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce.
	Commission départementale de conciliation des baux commerciaux.	Loi n° 88-18 du 05/01/88 relative au renouvellement des baux commerciaux et décret d'application n° 88-964 du 09/05/88.	Régler les litiges relatifs aux renouvellements des baux commerciaux.
	Commission nationale de la coiffure.	Loi n° 096-603 du 05/05/96 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.	Valider la capacité professionnelle de coiffeurs non diplômés souhaitant exploiter un salon à temps plein.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission des comptes de la santé.	Arrêté du 19 août 1970.	
	Commission des comptes des transports.	Décret n° 92.918 du 2 septembre 1992 modifié par le décret n° 99.650 du 21 juillet 1999.	
	Commission des comptes et de l'économie de l'environnement.	Décret n° 98.623 du 21 juillet 1998.	Assurer le rassemblement, l'analyse et la publication des données et des comptes économiques décrivant les activités et les dépenses de protection et de mise en valeur de l'environnement, les impacts sur l'environnement des activités des différents secteurs économiques, les ressources et le patrimoine naturels.
AFSSA	**Agence française de sécurité sanitaire des aliments.**	Loi n° 98.535 du 1er juillet 1998 (Titre III).	Contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'alimentation.
CCFDC	**Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.**	Art. 20 de la loi n° 77.1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédures aux contribuables en matière fiscale et douanière.	Chargé d'émettre un avis sur les transactions ou remises excédant les limites de compétence des services extérieurs de la direction générale des impôts ou de la direction générale des douanes et droits indirects. Le comité élabore à l'intention du Gouvernement et du Parlement, un rapport annuel faisant l'objet d'une publication, sur les conditions dans lesquelles ont été conclues ou accordées les transactions, remises ou modérations relevant des services extérieurs des administrations susvisées. Il peut être consulté sur des questions générales ou particulières relatives au contentieux fiscal, douanier et des changes par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et faire à celui-ci les observations et recommandations jugées utiles.
CDC	**Comité départemental de la consommation.**	Décret du 29 décembre 1986.	Emission d'avis sur les questions de consommation de concurrence et de prix.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CCA	**Commission des clauses abusives**	Loi n° 78.23 du 10 janvier 1978 (article L 132.2 du code de la consommation).	Elle est consultée sur les projets de décrets dont l'objet est d'interdire ou de réglementer les clauses abusives (art. L 132.1 du code de la consommation). Elle recherche dans les contrats les clauses abusives et émet des recommandations par secteur d'activité (art. L 132.2). Elle peut être saisie pour avis par le juge (décret 93.314 du 10 mars 1993). Elle propose dans son rapport annuel les modifications législatives ou réglementaires qui lui paraissent souhaitables.
	Comité national du codex alimentarius.	Absence de texte réglementaire mais recommandation de la commission du codex alimentarius (organisme mixte FAO/OMS) de créer des comités nationaux de liaisons.	Correspondant de la commission du codex, le comité national reçoit et diffuse les documents de travail de l'organisation pour l'ensemble des 15 comités horizontaux (additif hygiène, étiquetage, résidus de pesticides…) et verticaux (lait, produits laitiers, pêche, graisses et huiles…). Prépare la position française dans les réunions de ces comités. Prépare la position française à la commission qui se réunit tous les 2 ans. Organise le comité des principes généraux, géré par la France.
	Commission économique de la Nation.	Décret n° 99.416 du 26 mai 1999.	Comptes de la nation, prévisions à court terme et politique économique qui y est associée.
	Commission des comptes de l'agriculture de la nation.	Décret n° 64.112 du 6 février 1964.	Etude des comptes économiques de l'agriculture établis par l'INSEE.
	Commission des comptes du tourisme.	Décret n° 88.487 du 29 avril 1988.	Examen des comptes du tourisme et de son rôle dans l'activité nationale.
	Commission des comptes des services.	Décret n° 87.989 du 9 décembre 1987 modifié par le décret n° 91.1105 du 23 octobre 1991.	Détermination de la valeur ajoutée par les services à la production nationale.
	Commission des comptes du logement.	Décret n° 92.237 du 11 mars 1992.	Détermination du coût du service du logement, description de l'état du parc des logements.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission des comptes commerciaux de la nation.	Décret n° 63.100 du 8 février 1963 modifié.	Détermination de la valeur ajoutée par le commerce à la production nationale.
COCIM	**Commission consultative des indices de prix matières et matériaux.**	Publications aux BOCCRF 12 fois par an. Texte de création : arrêté du 8 octobre 1946 n° 14160 en application des dispositions de l'article 28. Commission créée : arrêté du 12 mai 1954 n° 22707.	Indices matières matériaux. Marchés publics. Index TP.
CIF	**Commission des infractions fiscales.**	Créée par l'article 1er de la loi n° 77.1453 du 29 décembre 1977 et organisée par le décret n° 78.636 du 12 juin 1978.	Dans le cadre des garanties de procédure accordées aux contribuables, la commission est appelée à examiner toutes les affaires pour lesquelles le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie envisage de déposer une plainte tendant à l'application des sanctions pénales en matière d'assiette et de recouvrement des impôts directs, de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres taxes sur le chiffre d'affaires, des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et des droits de timbre. Ses avis lient le ministre.
CEDAP	**Commission interministérielle d'étude des produits destinés à une alimentation particulière.**	Arrêté du 4 novembre 1996 (texte de création), arrêté du 20 décembre 1971, arrêté du 6 décembre 1977, arrêté du 13 novembre 1983, arrêté du 16 mars 1992.	La commission est chargée de donner un avis sur les questions scientifiques, techniques et réglementaires relevant de l'alimentation humaine dans les domaines suivants : justificatifs nutritionnels de l'évolution réglementaire au plan national, communautaire et de l'organisation mondiale du commerce (Codex alimentarius). Justificatifs nutritionnels des allégations nutritionnelles et des produits présentés comme adaptés à une alimentation particulière non couverts par la réglementation. Tous problèmes pouvant se poser en alimentation particulière humaine.
CNEC	**Commission nationale de l'équipement commercial.**	Loi n° 93.122 du 29 janvier 1993, la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 a modifié sa composition et son champ de compétence.	Examen des recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'équipement commercial et prise de la décision finale.



Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CIIAA	**Commission interministérielle et interprofessionnelle de l'alimentation animale.**	Arrêté du 22 février 1960 (Texte de création), arrêté du 1er février 1973, arrêté du 3 octobre 1980, arrêté du 5 mars 1993, arrêté du 13 février 1995.	La commission est chargée de donner un avis sur les questions scientifiques, techniques et réglementaires relevant du secteur de l'alimentation animale, en particulier sur les substances chimiques ou biologiques utilisées dans les aliments des animaux, les traitements ou techniques de fabrication de ces substances, tous problèmes pouvant se poser en alimentation animale, les dispositions réglementaires à prendre concernant les aliments pour animaux.
CSC	**Commission de la sécurité des consommateurs.**	Art. L 224.1 du code de la consommation (loi du 21 juillet 1983).	Emettre des avis et proposer toute mesure de nature à améliorer la prévention des risques en matière de sécurité des produits ou des services.
CTA	**Commission de technologie alimentaire.**	Décret n° 89.530 du 28 juillet 1989 complété par le décret n° 94.1036 du 28 novembre 1994.	Donner des avis sur l'intérêt technologique des nouveaux procédés ou substances en agro-alimentaire.
	Commission des titres restaurants.	Décret du 22 décembre 1967 modifié par le décret du 8 novembre 1977.	Donner un avis au ministre sur les agréments au titres restaurants et formuler toutes propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du régime. Elle contrôle les émetteurs et les restaurateurs.
	Conseil de la concurrence.	Ordonnance n° 86.1243 du 1er décembre 1986, décret n° 86.1309 du 29 décembre 1986.	Décisions en matière d'entente et abus de position dominante. Contrôle des concentrations à la demande du Gouvernement. Donne des avis sur les questions de concurrence. Consultation obligatoire sur les projets réglementaires intéressant directement la concurrence. Peut être consulté par les commissions parlementaires sur les projets de lois et toute question ayant trait à la concurrence.
CNA	**Conseil national des assurances.**	Loi n° 89.1014 du 31 décembre 1989 (Art. L 411.1 et suivants du code des assurances).	Compétence pour toutes les questions relatives à l'assurance. Il est notamment saisi, pour avis, de tout projet de loi ou de directive européenne, entrant dans son champ de compétence.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil national de l'alimentation.	Décret n° 85.1282 du 27 novembre 1985.	Avis sur la définition de la politique alimentaire.
CNC	**Conseil national de la comptabilité.**	Décret n° 96.749 du 26 août 1996.	Normalisation comptable en France et son évolution. Coordination et synthèse en ce qui concerne les recherches théoriques et méthodologiques de la comptabilité.
	Conseil national de la consommation.	Décret du 12 juillet 1983.	Concertation entre les organisations de consommateurs et les représentants des professionnels (émission de rapports et d'avis). Consultation sur tous les textes concernant la consommation.
	Conseil national de gestion du SOFI (système d'ordinateurs pour le fret international).	Protocole du 5 décembre 1977 avec la fédération française des commissionnaires et auxiliaires de transport, devenue depuis fédération française des organisateurs commissionnaires de transport.	Changements et améliorations à apporter au système. Toute question relative à la qualité des services rendus par le SOFI et aux contrats passés entre l'administration et les utilisateurs. Approbation des budgets (fonctionnement et investissement). Tarification des services et redevances diverses de fonctionnement. Exploitation, extensions du système et questions techniques diverses.
CNIS	**Conseil national de l'information statistique.**	Décret n° 84.628 du 17 juillet 1984 modifié, portant application de la loi 51.711 du 7 juin 1951 modifiée.	Coordination des enquêtes statistiques publiques.
	Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Sections et groupes de travail.	Décret n° 88.1022 du 3 novembre 1988 modifié par le décret n° 92.1187 du 5 novembre 1992.	Formuler des avis sur les questions de santé publique, et notamment pour ce qui concerne l'alimentation.
	Haut conseil du secteur public.	Loi de nationalisation du 11 février 1982.	Chargé de suivre l'évolution du secteur public, sa gestion et ses activités et de faire toutes propositions utiles dans un rapport publié tous les deux ans.

Éducation nationale

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNESER	**Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**	Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984. Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989.	Attributions consultatives sur toutes questions relatives aux missions confiées aux établissements publics scientifiques, culturels et professionnels. Attributions disciplinaires à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants ou usagers de l'enseignement supérieur.
CPU	**Conférence des présidents d'universités.**	Loi 68-978 du 12 novembre 1968. Décret n° 71-147 du 24 février 1971.	Étudie toutes questions relatives aux universités et EPSCP relevant de l'éducation nationale, présente des vœux et des projets au ministre. La CPU donne également son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.
CDEFI	**Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs.**	Loi 68-978 du 12 novembre 1968. Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976.	Étudie toutes questions qui intéressent l'ensemble des écoles d'ingénieurs.
	Commission nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés.	Décret n° 84-1 004 du 12 novembre 1984. Décret n° 94-1 204 du 29 décembre 1994. Arrêté du 19 avril 1995.	Formule des avis et des recommandations sur les questions d'intérêt général relatives aux IUT et aux IUP, notamment pour assurer la cohérence nationale et régionale entre les formations des instituts universitaires de technologie, les formations des instituts universitaires professionnalisés, les formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs. Formule, en outre, des avis et des recommandations sur l'organisation des formations des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés par la voie de l'alternance, de l'apprentissage et de la formation continue.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
ONS	**Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.**	Décret n° 95-591 du 6 mai 1975 modifié. Décret n° 96-690 du 5 août 1996.	Étudie les conditions d'application des règles de sécurité, l'état de tous les établissements scolaires des premier et second degré et des établissements d'enseignement supérieur, notamment en axant sa démarche dans les domaines suivants : l'amiante, la sécurité contre l'incendie, les ateliers et les équipements sportifs.
	Comité de l'édition pour l'éducation nationale.	Décret n° 2000-722 du 25 juillet 2000.	Est consulté sur des questions liées à l'édition publique et privée sur tous supports destinés au service public de l'éducation nationale. Formule des propositions en ce qui concerne l'édition publique au sein de l'éducation nationale, en particulier pour le centre national de documentation pédagogique et les centres régionaux de documentation pédagogiques.
	Conseil national des programmes.	Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 et décret n° 90-179 du 23 février 1990.	Avis et propositions sur la conception générale des enseignements, les grands objectifs à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances. Veille à la continuité éducative entre l'enseignement scolaire et supérieur et concourt à l'harmonisation des formations.
	Conseil supérieur de l'éducation.	Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée par la loi n° 91-1285 du 21 décembre 1991 et décret n° 90-468 du 7 juin 1990 modifié.	Avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, sur les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité. Avis sur les questions intéressant les établissements privés et les personnels des établissements d'enseignement privé sous contrat. Compétence en matière contentieuse et disciplinaire.

Emploi et solidarité

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
HCPF	**Haut conseil de la population et de la famille. Le HCPF est placé auprès du Président de la République, le directeur de la population et des migrations au ministère de l'emploi et de la solidarité, assure le secrétariat général de cette instance.**	Décret n° 85-1 125 du 23 octobre 1985 instituant un Haut conseil de la population et de la famille.	Le Haut conseil est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et long termes ainsi que sur les questions relatives à la famille. Il formule des avis et étudie toutes questions d'ordre économique, social ou culturel susceptibles d'avoir une incidence démographique, en particulier dans les domaines de la fécondité, du vieillissement de la population et des mouvements migratoires. De plus, la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille (art. 39) prévoit que le Haut Conseil est obligatoirement consulté sur les programmes destinés aux enfants lors de l'élaboration du cahier des charges des sociétés nationales de programmes de télévision et (art. 40) qu'il établit un rapport annuel d'évaluation du coût de l'enfant.
CNCPH	**Conseil national consultatif des personnes handicapées.**	Loi du 30 juin 1975 (n° 75-534) d'orientation en faveur des personnes handicapées.	Avis sur projet, programme ou étude concernant les personnes handicapées. Propositions aux ministres sur des questions relatives à la politique du handicap.
CICAR	**Comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation.**	Loi du 30 juin 1975 (n° 75-534) d'orientation en faveur des personnes handicapées.	Connaît des questions d'intérêt commun à l'ensemble des ministères intervenant dans le champ du handicap.
CSAS	**Conseil supérieur de l'aide sociale.**	Article 199 du CFAS.	Étude et examen de toutes les questions soumises par le ministre et relatives à l'organisation, le fonctionnement et le développement de l'aide sociale.
CNRPA	**Comité national des retraités et des personnes âgées.**	Décret n° 82-697 du 4 août 1982.	Assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de solidarité nationale les concernant.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission de gestion des objecteurs de conscience.	Article R 227.18 du code du service national. Arrêté du 7 février 1988 relatif à la commission instituée par l'article R 227.18 du code du service national.	Suivre les questions administratives et financières relatives au régime des objecteurs de conscience.
CSA	**Conseil supérieur de l'adoption.**	Décret du 16/07/75 modifié par les décrets du 22/03/83 et du 17/12/87.	Avis, information, propositions sur les questions relatives à l'adoption. Après plusieurs années de mises en sommeil le conseil a été renouvelé en 1998. Il a examiné les décrets d'application de la loi sur l'adoption.
CNIPI	**Conseil national pour l'intégration des populations immigrées.**	Décret n° 93-290 du 5 mars 1993 instituant un conseil national pour l'intégration des populations immigrées modifié par le décret n° 96-240 du 19 mars 1996.	Le conseil peut être consulté par le ministre sur les questions posées par l'accueil et l'intégration des populations immigrées, notamment celles relatives aux conditions de vie, à l'habitat, à l'emploi, à l'éducation, à la formation et aux actions sociales et culturelles. Il formule des propositions sur ces questions.
CTPS	**Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée.**	Arrêté du 04/07/72 modifié par arrêté du 11/03/86.	Le CTPS se réunit régulièrement notamment pour approuver les projets de rapports établis par ses commissions spécialisées.
CNCG	**Comité national de la coordination gérontologique.**	Loi n° 97-60 du 24 janvier 1997. Décret n° 97-427 du 28 avril 1997.	Suivre la mise en œuvre des conventions de coordination prévues à l'article 1er, alinéa 1er de la loi, exercer, en tant que de besoin, une fonction de médiation pour la conclusion de ces conventions. Publier avant l'examen par le Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale, un rapport annuel comprenant un bilan de l'application de la loi.
CSIS	**Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.**	Créé en 1973 et redéfini par le décret n° 96-514 du 12/06/96.	Il étudie toute question que lui soumet son président, le ministre chargé des droits des femmes, ou la commission permanente constituée en son sein. Le ministre chargé de la santé et le ministre chargé de la famille ou leurs représentants assurent la vice-présidence.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CSTS	**Conseil supérieur du travail social.**	Décret n° 84-830 du 17 juillet 1984 relatif au conseil supérieur du travail social. Arrêté du 11 janvier 1993 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du conseil supérieur du travail social.	Ce conseil est chargé de donner son avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre en ce qui concerne les problèmes touchant la formation, l'exercice professionnel (à l'exclusion des points relatifs à la négociation ou à l'application des conventions collectives dans le secteur social) et les relations internationales dans le domaine du travail social.
CNA	**Commission nationale d'agrément.**	Loi n° 75-535 du 30 juin 1975, article 16, décret n° 77-1113 du 30/09/77 modifié par le décret n° 82-1040 du 7 décembre 1982 et 88-248 du 14 mars 1988.	Agrément des avenants aux conventions collectives du secteur social et médico-social.
	Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux publics.	Décret n° 98-948 du 28/10/94.	Gestion nationale du corps des directeurs publics.
	Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.	Loi n° 91-748 du 31/07/91 – Article L 712-6 du CSP (décret d'application n° 91-1410 du 31/12/92).	Avis sur la carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire lorsque la carte ou le schéma est national ou interrégional. Avis sur les indices nationaux de besoins. Avis sur les conditions techniques de fonctionnement des établissements et installations et activités au sein de ces établissements. Avis sur les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation lorsque la décision relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Avis sur les projets de contrat de concession de service public hospitalier. Avis sur les recours hiérarchiques formés auprès du ministre. Avis sur les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation. Avis sur les demandes d'admission à participer au service public hospitalier ainsi que les décisions mettant fin d'office à cette participation.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Groupe d'experts sur les recherches biomédicales.	Arrêté du 28 avril 1994.	Donner un avis sur toute question relative à la réalisation des recherches biomédicales, coordonner l'information, émettre un avis concernant les lieux de recherches sans bénéfices directs, examiner les lettres d'intention adressées par les promoteurs, examiner les effets indésirables graves susceptibles d'être dûs à des recherches biomédicales, proposer toute mesure utile.
	Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et de diagnostic prénatal. 2 sections : assistance médicale à la procréation (AMP), diagnostic prénatal (DPN).	Décret du 6 mai 1995.	Donner un avis pour les établissements, centres hospitaliers et laboratoires qui demandent à exercer des activités cliniques ou biologiques d'assistance médicale à la procréation et des activités biologiques de diagnostic prénatal.
	Commission d'homologation des éthylotests.	Arrêté du 21 mars 1983.	Donner un avis conforme sur les demandes d'homologation des éthylotests utilisés par les forces de l'ordre.
	Commission des traitements de substitution.	Arrêté du 7 mars 1994.	Instance de réflexion sur la mise en place, le développement des traitements de substitution.
	Comité consultatif en santé mentale.	Arrêté du 3 février 1995.	Donner un avis dans le domaine de santé mentale.
	Comité national d'experts sur la mortalité maternelle.	Arrêté du 16 septembre 1995.	Analyser les cas de décès maternels en France, proposer des mesures de prévention concernant la mortalité maternelle.
	Conseil national du cancer.	Arrêté du 14 avril 1995.	Donner un avis sur les orientations stratégiques de lutte contre le cancer et sur la coordination des actions de prévention, de dépistage, des soins et de la recherche.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission nationale permanente de la biologie médicale.	Article L 759 du code de la santé publique, décret n° 75-1024 du 5 novembre 1975. Arrêté du 22/07/1997 (JO du 09/08/99).	Donner un avis sur la liste des actes de laboratoire et des catégories de personnes habilitées à effectuer les actes, sur les dérogations à l'interdiction de cumul d'activités, sur l'agrément des organismes publics ou privés chargées de la qualité et du contrôle des analyses. Avis sur toutes questions concernant les laboratoires. Est consultée sur l'octroi des autorisations individuelles pour exercice de la profession de directeur de laboratoire.
	Comité national de pilotage du programme de dépistage systématique du cancer du sein.	Arrêté du 13 mai 1994.	Définir les objectifs en matière de dépistage systématique, orienter la politique de dépistage, soutenir l'action des départements et évaluer l'action entreprise.
	Médecine prédictive.	Loi 145-151 du 5 février 1995.	Donner un avis technique sur les textes relatifs à la médecine prédictive.
	Groupes de travail produits diététiques et cosmétiques de la commission chargée du contrôle de la publicité des produits présentés comme bénéfiques pour la santé.	Articles L 551-10 et R 5052 et suivants du code de la santé publique.	Mission de contrôle.
	Commission chargée du contrôle de la publicité des objets, appareils et méthodes présentés comme favorisant le diagnostic, la prévention ou le traitement des maladies, des affections relevant de la pathologie chirurgicale des dérèglements physiologiques.	Articles L 552, R 5055 et suivants du code de la santé publique.	Donner un avis au sujet de l'interdiction de la publicité ou de la propagande sous quelque forme que ce soit, relative aux objets, appareils.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission chargée de donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.	Article L 583 du code de la santé publique issu de la loi 77-745 du 8 juillet 1997.	Donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet.
	Conseil supérieur de la pharmacie.	Décret n° 80-280 du 16 avril 1980. Article L 570, L 577, L 514-1 du code de la santé publique.	Donner un avis sur toutes questions pharmaceutiques.
	Comité national des registres.	Arrêté du 6 novembre 1995.	Définir la politique des registres en France. Donner un avis d'opportunité de fonctionner en vue de la qualité des registres, diffuser et valoriser l'information.
	Haut comité du thermalisme et du climatisme.	Décret n° 83-371 du 4 mai 1983 modifié par le décret n° 88-150 du 15 février 1988.	Mission générale de réflexion et propositions sur l'organisation et le développement du thermalisme et du climatisme.
	Comité technique des vaccinations.	Arrêté du 27 décembre 1985 modifié par l'arrêté du 12 décembre 1988.	Donner un avis sur la mise en œuvre des mesures concernant la politique vaccinale.
	Commission de toxicovigilance.	Arrêté du 20 janvier 1988.	Recueillir toutes les informations sur les effets toxiques pour l'homme des produits chimiques non médicamenteux, d'évaluer leur degré de validité, de promouvoir toute recherche jugée nécessaire, de constituer une cellule d'experts susceptible d'intervenir en cas d'accident chimique.
	Commission interministérielle d'harmonisation des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation.	Décret n° 88-715 du 9 mai 1988.	Donner un avis sur les modalités des programmes d'intercomparaisons en vue de garantir la qualité des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation, donner un avis sur la délivrance du certificat de qualification technique à certains laboratoires.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité technique national des infections nosocomiales.	Arrêté du 3 août 1992 modifié par l'arrêté du 19 octobre 1995.	Proposer la définition du programme national de lutte contre les infections nosocomiales, promouvoir un système de surveillance, formuler et mettre à jour des recommandations techniques à l'usage des personnels des établissements de prévention ou de soins et des comités de lutte contre les infections nosocomiales, coordonner les activités et l'évaluation des actions menées par les centres de coordination.
	Groupe d'experts sur la sécurité microbiologiques des dispositifs médicaux, produits et procédés utilisés à des fins médicales.	Arrêté du 28 avril 1994.	Donner un avis sur la sécurité microbiologique des produits thérapeutiques non médicamenteux incorporant des substances biologiques dans le cadre d'homologation, d'importation de la tarification et dans le cadre de protocoles d'essais.
	Commissions chargées de donner un avis au ministre sur les demandes d'autorisation d'exercice de la médecine, de la profession de chirurgien-dentiste et de sage-femme.	Décret n° 73-642 du 5 juillet 1973 Décret n° 82-1079 du 17 décembre 1982.	Consultées sur l'organisation des études, du nombre de places mis aux concours et de l'agrément et le fonctionnement des écoles.
	Conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes.	Décret n° 85-1046 du 27 septembre 1985.	Examen des demandes d'autorisation d'exercice en France des sages-femmes.
	Commission acupuncture.	Arrêté du 18 février 1986.	Étudie les modalités de reconnaissance de l'enseignement et de l'exercice de l'acupuncture.
	Comité de suivi du dépistage de la trisomie 21 à l'aide des marqueurs maternels.	Arrêté du 27/05/1997.	Assurer l'évaluation de la mise en œuvre et de la prise en charge du diagnostic de la trisomie 21 par le dosage des marqueurs sériques dans le sang maternel.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission de contrôle de qualité des analyses de biologie médicale.	Article L 761 du code de la santé publique. Décret n° 94-1049 du 02/12/94 (JO du 08/12/94). Arrêté du 27/04/1995.	Émettre un avis sur les problèmes scientifiques, techniques, administratifs et financiers que pose l'organisation du contrôle et notamment : • sur les modalités de mise en œuvre du contrôle ; • sur l'exploitation des résultats globaux des contrôles et les conclusions à en tirer tant en ce qui concerne la qualité des techniciens que des réactifs et du matériel ; • sur la détermination des anomalies qui doivent lui être soumises en application de l'article 9 ; • sur les annales du contrôle de qualité et sur la note de synthèse prévue à l'article 3 du décret ; • sur le rapport annuel d'activité prévu au dernier alinéa de l'article 8.
	Comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe.	Arrêté du 28/05/1997.	Définir les objectifs en matière de soins d'urgence. Préciser les méthodes d'intervention des équipes d'urgence. Superviser les formations destinées aux psychiatres, psychologues et infirmiers membres des équipes d'urgence. Veiller à la cohérence de l'ensemble du dispositif de prise en charge de l'urgence. Veiller à l'évaluation des actions conduites dans le domaine de l'urgence médico-psychologique.
	Conseil supérieur des professions paramédicales (commission spécialisées, commissions interprofessionnelles, comités restreints).	Décret n° 73-901 du 14 septembre 1973, modifié par le décret 79-27 du 3 janvier 1979 – Décret n° 82-126 du 2 février 1982 – Arrêté du 11 mars 1986 – Arrêté du 10 novembre 1986.	Consulté sur les questions relatives à l'exercice, l'enseignement des professions paramédicales, consulté obligatoirement pour les autorisations d'exercice dans la CEE.
	Commission nationale des opticiens-lunetiers.	Décret n° 87-853 du 15 octobre 1987. Arrêté du 16 novembre 1987.	Se prononce sur les titres présentés par les personnes ne remplissant pas les conditions réglementaires pour exercer (dispositif transitoire).

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission nationale des diététiciens.	Décret n° 88-404 du 20 avril 1988 Arrêté du 21 juin 1990.	Se prononce sur les titres présentés par les personnes ne remplissant pas les conditions réglementaires pour exercer (dispositif transitoire).
	Commission nationale des études médicales.	Décret n° 91-136 du 31 janvier 1991.	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.
	Commission nationale des études de biologie médicale.	Décret n° 91-136 du 31 janvier 1991.	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.
	Commission nationale des études pharmaceutiques.	Décret n° 91-134 du 31 janvier 1991.	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.
	Commission nationale chargée de l'agrément de services formateurs pour l'internat en odontologie et de la répartition des postes dans les services.	Décret n° 94-735 du 19 août 1994. Arrêté du 21 novembre 1994.	Agrément des services formateurs.
	Commission de règlement amiable des accidents vaccinaux.	Arrêté du 7 septembre 1978.	Donner un avis sur les demandes en réparation des dommages imputables à une vaccination obligatoire.
	Conférence nationale de santé.	Article L 766 du code de la santé publique.	Analyser les données relatives à la situation sanitaire de la population ainsi que l'évolution des besoins de celle-ci, proposer les priorités de la politique de santé publique et des orientations pour la prise en charge des soins compte tenu de l'évolution des techniques préventives, diagnostiques et thérapeutiques.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission des comptes de la sécurité sociale.	Décret n° 79-237 du 22/03/79 (création). Décret n° 87-441 du 23/06/97.	Comptes de la sécurité sociale, établissement d'un rapport transmis au gouvernement en vue de sa présentation au Parlement.
	Conseil d'orientation des filières et réseaux de soins expérimentaux.	Ordonnance du 24/04/96 Article L 162-31-1 du code de la sécurité sociale.	Examen des dossiers d'actions expérimentales en matière de filières et réseaux de soins.
	Comité consultatif de l'économie sociale.	Décret n° 81-1 125 du 15/12/81.	Le comité permet une concertation permanente des acteurs de l'économie sociale avec les pouvoirs publics. Il est un lieu de réflexion de prospective permettant d'éclairer les pouvoirs publics notamment grâce aux conclusions de groupes de travail constitués en tant que de besoin sur l'évolution de l'économie sociale, et son adaptation aux changements.
	Conseil supérieur de la coopération.	Décret n° 76-356 du 20/04/76.	Étudier et suivre l'ensemble des questions intéressant la coopération, donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires, proposer toutes mesures utiles pour faciliter le développement des différents organismes coopératifs.
	Commission nationale d'agrément pour la révision coopérative.	Décret n° 84-1027 du 23/11/84.	Émettre un avis à l'attention des ministres habilités (ministre en charge de l'économie sociale plus ministre responsable du secteur coopératif concerné) à accorder l'agrément pour procéder aux opérations de révision coopérative.
	Conseil supérieur des hôpitaux.	Décret n° 58-1202 du 11/12/1958.	Avis sur les problèmes généraux et les textes concernant l'organisation hospitalière et le fonctionnement administratif, financier et médical des établissements hospitaliers publics. Avis sur les questions relatives au statut des différentes catégories du personnel médical des établissements hospitaliers publics.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil de tutelle de l'AP-HP.	Article L-716-3 et R-716-3-33 du CSP.	Examen du projet d'établissement, du contrat d'objectif et de moyens, du projet de budget primitif, des décisions, modifications et du compte administratif.
	Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.	Loi du 31/07/1991 – Art. L 712-6 du CSP (décret d'application n° 91-1410 du 31/12/1991).	Avis sur la carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire lorsque la carte ou ce schéma est national ou interrégional. Avis sur les indices nationaux des besoins. Avis sur les conditions techniques de fonctionnement des établissements et installations et activités au sein desdits établissements. Avis sur les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation lorsque les décisions relèvent de la compétence du ministre chargé de la santé. Avis sur les projets de contrat de concession de service public hospitalier. Avis sur les recours hiérarchiques formés auprès du ministre. Avis sur les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation. Avis sur les demandes d'admission à participer au service public hospitalier ainsi que les décisions mettant fin d'office à cette participation.
	Collège national d'experts.	Décret n° 98-393 du 20 mai 1998.	Avis techniques sur : méthodologie d'élaboration des schémas nationaux et d'organisation sanitaire interrégionaux, éléments médicaux et médico-techniques dans ces schémas, méthodologie et indicateurs d'évaluation, grilles d'analyse des dossiers d'évaluation, toutes questions relatives à l'orientation et à l'adaptation de l'offre de soins. Consulté obligatoirement sur le projet d'arrêté fixant les modalités d'appréciation des résultats de l'évaluation prévue à l'article L 712-12-1 du code de la santé.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CSFPH	**Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.**	Loi n° 86-33 du 09/01/1986 — Art. 11 (complété par le décret n° 88-981 du 13/10/1988).	Examen des projets de loi et de décret relatifs à la situation des personnels non médicaux des établissements hospitaliers, sociaux et médicaux, sociaux publics. Examen des recours sur sanctions disciplinaires et licenciements.
	Comité consultatif national paritaire.	Décret n° 89-920 du 21/12/1989.	Consulté pour les problèmes spécifiques des personnels de direction, notamment la formation, les conditions de travail et leur statut d'une manière générale, à l'exception des décrets statutaires.
	Commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale (siège au Conseil d'État, le ministère DH en assure le secrétariat, rôle de greffe).	Art. 201, 202-1 et 202-2 du code de la famille et de l'aide sociale institués par la loi n° 90-86 du 23/01/1990. Décret n° 90-359 du 11/04/1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale.	Juridiction administrative spécialisée qui statue en appel des jugements des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale. Celles-ci jugent en première instance les décisions prises par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général, séparément ou conjointement, par les ministres compétents, déterminant les dotations globales, les remboursements forfaitaires, les prix de journée et autres tarifs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de statut public ou privé.
	Commission consultative des prestations sanitaires.	Décret n° 81-460 du 08/05/1981.	Inscription et tarification des dispositifs médicaux pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie au titre du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS).
	Commission nationale de matériovigilance.	Décret n° 96-32 du 15/01/1996 - Art. R 665-54 installée le 19/11/1996.	Évaluer les informations sur les incidents et risques d'incidents mettant en cause les dispositifs médicaux. Donner un avis au ministre chargé de la santé sur les mesures à prendre pour faire cesser les incidents et risques d'incidents liés à l'utilisation des dispositifs médicaux.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission d'assimilation des diplômes.	Décret n° 94-616 du 21/07/97.	Examiner les dossiers de candidature des ressortissants européens et prononcer l'éventuelle assimilation de leur diplôme au diplôme français correspondant en vue de leur admission à concourir.
	Comité professionnel national des transports sanitaires.	Arrêté du 24/02/93.	Examiner les questions relatives aux transports sanitaires terrestres et proposer des solutions aux problèmes d'organisation et d'exercice de la profession.
	Conseil supérieur d'hygiène publique de France.	Décret n° 97-293 du 27/03/97.	Instance consultative à caractère scientifique et technique placée auprès du ministre chargé de la santé et compétente dans le domaine de la santé publique. Le conseil est chargé d'émettre des avis ou recommandations et d'exercer des missions d'expertise en particulier en matière de prévision, d'évaluation et de gestion des risques pour la santé de l'homme. Il comprend 5 sections.
CSEP	**Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**	Décret n° 84-136 du 22/02/84.	Le CSEP est consulté sur les projets de loi et de décret ayant pour objet d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les textes relatifs à ces conditions particulières de travail propre à l'un ou l'autre sexe. Il peut procéder à des études et des recherches, susciter ou favoriser des initiatives et faire des propositions tendant à améliorer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
	Conseil national du sida.	Décret n° 89.83 du 8 février 1989.	Donner un avis sur l'ensemble des problèmes posés à la société par le VIH et faire au Gouvernement toutes propositions utiles.
	Comité interministériel de lutte contre le sida.	Décret n° 94.419 du 26 mai 1994 relatif à la coordination interministérielle de lutte contre le sida. Arrêté du 17 janvier 1994.	Instance placée auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CEPS	**Comité économique des produits de santé.**	Loi n° 96.452 du 28 mai 1996, loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 1999, article 32 modifiant L 162.173 du code de la sécurité sociale.	Fixation du prix de médicaments et dispositifs médicaux et autres produits de santé. Régulation des dépenses de médicaments et des dispositifs.
COTSAM	**Commission de transparence de l'assurance maladie.**	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, art. D 161.13.5.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.
	Comité interministériel chargé des droits des femmes.	Décret n° 82.215 du 2 mars 1982.	Présidé par délégation du Premier ministre, par le ministre chargé des droits des femmes, il est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine des droits des femmes et d'assurer la coordination des actions.
CCMIP	**Commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance.**	Article L 732.10 du code de la sécurité sociale, décret n° 92.664 du 13 juillet 1992 modifiant le code de la sécurité sociale.	Contrôle des mutuelles et des instituts de prévoyance.

Équipement, transports et logement

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CETPB	**Comité des travaux publics et du bâtiment.**	Décret n° 65-104 du 15 décembre 1965. Arrêté du 11 octobre 1967.	Préparation et exécution des missions de défense : mobilisation des entreprises du secteur bâtiment et travaux publics (BTP) soumises aux obligations de défense.
	Comité des directeurs transports.	Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992.. Arrêté du 16 mars 1995.	Veiller à la cohérence d'ensemble de la politique des transports.
	Comité ministériel pour l'emploi.	Arrêté du 5 septembre 1997.	Conduire les réflexions, favoriser les initiatives et proposer toutes mesures susceptibles de développer l'emploi dans les domaines de compétence du ministère.
	Conseil national de l'habitat.	Décret n° 83-465 du 8 juin 1983 (article R.361-1 à 20 du code de l'habitat et de la construction).	Il a repris les attributions dévolues au conseil national de l'aide personnalisée au logement pour le suivi de celle-ci et au conseil national de l'accession à la propriété pour la promotion des mesures destinées à développer l'accession à la propriété.
	Commission nationale de concertation.	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière (art. 41).	Il a pour mission de contribuer à l'amélioration des rapports entre bailleurs et locataires, de formuler des avis et propositions et procéder à des études dans ce domaine.
	Commission du règlement de construction.	Décret n° 86-341 du 10 mars 1986 modifiant le code de la construction et de l'habitation. Article R.111.16 1 du code de l'habitat et de la construction.	Il donne son avis sur toutes les questions intéressant les règles de construction des bâtiments d'habitation, qui sont soumises à son examen par le ministre chargé de la construction et de l'habitation. La commission du règlement de construction peut constituer des sous-commissions chargées d'étudier les questions particulières.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil national de politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Article 43.1 de la loi du 1er décembre 1988 instituant le RMI et décret n° 99-216 du 22/03/99.	Ce conseil a pour mission :. a) d'animer les réflexions sur la coordination des politiques d'insertion au plan national et local ; b) de proposer ou réaliser toutes études sur les phénomènes de pauvreté et de précarité ; c) d'élaborer des propositions sur les problèmes posés par la pauvreté.
CCL	**Commission des comptes du logement.**	Décret n° 92-237 du 11 mars 1992 et arrêté du 7 octobre 1998.	Elle a pour mission d'une part de déterminer le coût du service logement, le montant et le mode de financement des acquisitions et constructions de logement, de publier des données relatives aux activités et d'autre part, d'évaluer l'état du parc de logement en France.
CCTN	**Commission des comptes des transports de la nation.**	Décret n° 92-918 du 2 septembre 1992 et arrêté du 5 mars 1997 ont été modifié le 21/07/99.	Elle a pour mission d'une part, d'analyser et de publier des données relatives aux activités de production de transport ainsi qu'à l'utilisation de ces services par les agents économiques et d'autre part, d'évaluer les coûts des différents modes de transport et la participation des pouvoirs publics au financement de ces activités.
CSAM	**Conseil supérieur de l'aviation marchande.**	Créé par le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 et modifié par un décret de 1956 et 1985.	Fournir des avis au ministre sur les affaires pour lesquelles sa consultation est requise en application du code de l'aviation civile, notamment pour ce qui concerne l'examen des licences d'exploitation de transporteur aérien et des autorisations d'exploitation des lignes aériennes vers des destinations extra-communautaires.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNT	**Conseil national des transports.**	Créé dans un premier temps par le décret n° 47-1684 du 3 septembre 1947, puis dans un second temps, suite à une suppression, il a été recréé par le décret n° 84-139 du 24 février 1984 et modifié par les décrets n° 85-908 du 9 août 1985 et n° 87-311 du 4 mai 1987.	Fournir des avis au ministre sur les questions pour lesquelles sa consultation est requise par les lois et règlements. Il peut en outre être consulté par le ministre chargé des transports sur toutes les questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des transports dans le domaine de compétence de l'État, et notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du système de transports et des divers modes qui le composent. Il peut également être consulté sur les questions relatives aux transports internationaux, notamment européens.
CSINA	**Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.**	Créé dans un premier temps le 18 octobre 1945 sous le nom de conseil supérieur des travaux de l'air, il a pris le nom de conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes par le décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 et a été modifié depuis par le décret n° 96-845 du 19 septembre 1996.	A la demande du ministre, il a pour mission : d'examiner les textes des lois, règlements et instructions concernant l'équipement des bases aériennes de France et de l'union française, d'harmoniser les doctrines en matière de navigation, de contrôle de la circulation et d'infrastructures aériennes, de tenir à jour un plan d'équipement pour les territoires de la métropole et de l'union française, de coordonner les programmes d'études des matériels et des équipements concernant la navigation et l'infrastructure aériennes, de suivre la réalisation des programmes d'installation et d'équipement ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Par ailleurs, à la demande du président du conseil (état-major de la défense nationale) : d'étudier l'incidence des besoins de la défense nationale dans les domaines précisés ci-dessus et de proposer les mesures à prendre pour les satisfaire.
CSM	**Conseil supérieur de la météorologie.**	Créé par le décret n° 48-1209 du 19 juillet 1948, il fut réorganisé par le décret n° 66-28 du 6 janvier 1966 et plus récemment par le décret n° 91-1209 du 29 novembre 1991.	Évaluer les services fournis par la météorologie à des utilisateurs, formuler des vœux ou des recommandations, proposer les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins nouveaux aperçus, émettre des propositions relatives à l'origine des financements correspondants, suivre l'évolution des actions menées.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNT	**Conseil national du tourisme.**	Décret n° 86-201 du 11 février 1986 portant création du conseil national du tourisme..	Instance de réflexion, de concertation et de prospective, il émet des avis sur toutes les questions concernant le tourisme à la demande du ministre ou des membres du CNT ainsi que des suggestions, propositions ou recommandations. Il est consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires ayant une incidence sur le tourisme.
CNPEEC	**Comité national de la participation des employeurs à l'effort de construction.**	Article 12 du décret n° 86.108 du 21 janvier 1986 (article R.313.45.1 du code de la construction et de l'habitation).	Donne un avis sur les projets de textes relatifs à la contribution des employeurs à l'effort de construction, à l'exception de ceux pris en application des articles L 313.7 à L 313.25 et L 313.31 à L. 313.33 du code de la construction et de l'habitation. Fait des propositions sur l'application de cette réglementation, en tant que de besoin.
CAAC	**Commission administrative de l'aviation civile.**	Décret n° 99.475 du 4 juin 1999. Article R.140.3 du code de l'aviation civile.	Donne des avis sur les sanctions administratives qui peuvent être appliquées en cas de manquement aux dispositions des livres I et III du code de l'aviation civile.
CCEA	**Commission consultative économique pour les aéroports Charles de Gaulle et Paris Orly.**	Décret n° 99.409 du 21 mai 1999. Article D 252.1 du code de l'aviation civile.	Émet des avis sur les projets de modification des tarifs visés à l'article R 224.2 du code de l'aviation civile pour Charles de Gaulle et Paris Orly.
CCS	**Commission de coordination statistique dans le domaine de l'urbanisme, de l'équipement, du logement et des transports.**	Loi du 7 juin 1951 – Arrêté du 20 mai 1996.	Préparer le programme d'information statistique et suivre son exécution.
CNPN	**Commission nationale de prévention des nuisances.**	Décret n° 97.534 du 27 mai 1997 – Article R 226.1 du code de l'aviation civile.	Fait des propositions pour le prononcé d'amendes administratives à l'encontre des contrevenants à l'article R 221.3 (aérodromes) du code de l'aviation civile.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CTAC	**Commission technique de l'assurance construction.**	Arrêté du 13 mai 1997.	Améliorer la diffusion des informations sur le régime de la responsabilité et d'assurance dans le domaine de la construction défini par la loi n° 78.12 du 4 janvier 1978. Suivre la mise en œuvre du dispositif.
CTSTBTP	**Commission technique de la sous-traitance, section bâtiment et travaux publics.**	Décret n° 76.684 du 20 juillet 1976.	Étudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance.
CSENIM	**Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.**	Décret n° 59.953 du 30 septembre 1953.	Assurer le contrôle et la surveillance de l'établissement chargé du régime de sécurité sociale des marins.
CSSPF	**Conseil supérieur du service public ferroviaire.**	Décret n° 99.221 du 19 mars 1999.	Veiller au développement et à l'évolution équilibrée du secteur ferroviaire, à l'unicité du service public ferroviaire, à la cohérence dans la mise en œuvre de ces orientations par les établissements publics RFF et SNCF.
OBTP	**Observatoire du bâtiment et des travaux publics.**	Arrêté du 13 juillet 1994.	Assurer la concertation entre les professionnels et l'État sur l'analyse économique et les informations statistiques.
ONISR	**Observatoire national interministériel de la sécurité routière.**	Décret n° 93.1221 du 8 novembre 1993.	Assurer la collecte et la diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.

Intérieur et décentralisation

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.	Art. 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret du 10 mai 1984.	Avis sur les projets de textes relatifs à la fonction publique territoriale.
CNOF	**Centre national des opérations funéraires.**	Art. L 1241-1 du code général des collectivités territoriales.	Consultation sur les projets de textes relatifs à la législation et à la réglementation funéraire. Avis sur le règlement national des pompes funèbres.
CNFEL	**Conseil national de la formation des élus locaux.**	Art. L 1221-1 du code général des collectivités territoriales.	Définir les orientations générales de la formation des élus locaux. Donner un avis préalable sur les demandes d'agrément.
	Comité des finances locales.	Art. L 1211-1 du code général des collectivités territoriales.	Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), du produit des amendes de police, de la dotation spéciale instituteurs (DSI) et de la dotation globale d'équipement (DGE). Consultation par le gouvernement sur les textes à caractère financier concernant les collectivités locales (obligatoire pour les décrets). Rapports au gouvernement.
	Conseil national des services publics départementaux et communaux.	Article L 1231-1 du code général des collectivités territoriales.	Consultation sur les modèles de cahiers de charges et de règlements pour les services exploités en régie ou sous le régime de la concession ou de l'affermage. Avis sur le fonctionnement des services publics départementaux et communaux.
	Commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences.	Article L 1614-3 du code général des collectivités territoriales.	Évaluation du montant des dépenses résultant des accroissements et diminutions des charges incombant à chaque commune, département et région du fait des transferts de compétence. Bilan des compensations financières liées aux compétences transférées.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission d'assimilation des diplômes européens sur l'accès à la fonction publique territoriale.	Article 5 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires. Décret du 30 août 1994.	Examen des demandes présentées par les candidats aux concours pour l'assimilation aux diplômes nationaux des diplômes délivrés dans un autre État membre de la Communauté Européenne.
	Commission instituée par l'article 62 de la loi du 27 décembre 1994.	Article 62 de la loi du 27 décembre 1994 – Décret du 22 septembre 1995.	Avis sur le transfert de ressources du CNFPT vers les centres de gestion dans le cadre de la décentralisation des concours.
	Commission de déontologie.	Article 87 de la loi du 29 janvier 1993 modifiée – Décret n° 95-168 du 17 février 1995 modifié.	Examen des dossiers des fonctionnaires territoriaux souhaitant travailler dans le secteur privé afin d'apprécier la compatibilité des fonctions précédemment exercées avec celles souhaitées, contrôle les commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994.
	Commission nationale d'action sociale.	Arrêté ministériel du 6 mai 1991. modifié par l'arrêté du 26 juillet 1993.	Instance de concertation ayant un rôle d'animation, de proposition et de contrôle de l'action sociale du ministère de l'intérieur. Cette commission examine notamment le rapport d'activité de la sous-direction de l'action sociale, le projet de répartition des crédits sociaux, tout projet de texte relatif à l'action sociale, les rapports des groupes de travail mis en place à son initiative.

Jeunesse et sports

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission de l'informatique.	Arrêté du 27 juin 1983.	Avis sur les objectifs d'automatisation des services et sur l'opportunité de la mise en œuvre ou de l'extension des systèmes de traitement de l'information.
	Comité de suivi du schéma directeur de réorganisation et de déconcentration.	Arrêté du 21 février 1995.	Suivi de la mise en œuvre des mesures de déconcentration. Rapport sur l'État de la déconcentration.
CIJ	**Comité interministériel de la jeunesse.**	Décret du 30 avril 1982.	Proposer toutes mesures propres à améliorer les conditions de vie des jeunes.
CNEPJ	**Conseil national d'éducation populaire et de jeunesse.**	Décret n° 86-148 du 29 janvier 1986 modifié par le décret n° 90-204 du 7 mars 1990.	Faire toutes propositions utiles en matière d'éducation populaire et de jeunesse (EPJ) consulté sur projets de lois et décrets de caractère général concernant l'EPJ.
	Commission des agréments.	Ordonnance du 2 octobre 1943. Décret n° 86-148 du 29 janvier 1986 modifié par le décret n° 90-204 du 7 mars 1990.	Chargée de rendre son avis sur les demandes d'agrément national des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
CTP-CVL	**Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs.**	Arrêté du 13 mars 1973 modifié.	Avis sur toutes questions relatives à la réglementation des CVL et à la formation des personnels et aux vacances collectives.
CNSHN	**Commission nationale du sport de haut niveau.**	Article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 93-1034 du 31 août 1993.	Organisation et promotion des activités physiques et sportives (sport de haut niveau et normes des équipements sportifs).
CNEAPS	**Commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives.**	Article 43 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 93-1035 du 31 août 1993.	Contrôle de l'enseignement des activités physiques et sportives contre rémunération.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission de contrôle de l'activité d'intermédiaire du sport.	Article 15-2 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 93-88 du 15 janvier 1993.	Surveillance de l'activité d'intermédiaire dans les activités physiques et sportives.
CNAPS	**Conseil national des activités physiques et sportives.**	Article 33 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 86-148 du 29 janvier 1986.	Organisation et promotion des activités physiques et sportives.
	Commission nationale de sécurité des enceintes sportives.	Décret n° 93-711 du 27 mars 1993.	Contrôle pour l'homologation des enceintes sportives.
	Conseil national de la recherche et de la technologie.	Article 34 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 86-354 du 5 mars 1986.	Promotion de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques et sportives.
CSSM	**Conseil supérieur des sports de montagne.**	Décret n° 83-144 du 24 février 1983 et arrêtés du 14 juin 1983 et du 16 octobre 1984.	Conseil sur les questions relatives aux sports de montagne. Études et travaux de recherches.
	Comité consultatif de l'enseignement de la plongée subaquatique.	Arrêté du 17 juin 1986.	Enseignement des activités subaquatiques.
	Commission consultative des activités de natation.	Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 et arrêté du 17 juin 1986.	Surveillance et enseignement des activités de natation.
	Commission nationale des équivalences.	Décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 et arrêté du 16 janvier 1990.	Conseil sur les admissions en équivalence de diplômes.
	Commission régionale du fonds national pour le développement du sport.	Décret n° 87-65 du 4 février 1987.	Avis au préfet sur les critères de répartition de la part régionale du FNDS.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil du fonds national pour les développement du sport.	Loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 et arrêté du 13 mars 1979.	Avis sur les principes de répartition et les orientations du FNDS.
	Conseil de la jeunesse et conseils départementaux.	Arrêté du 7 janvier 1998.	Avis et propositions sur toutes les questions relatives à la jeunesse.
	Section du conseil du Fonds national pour le développement du sport dénommé "Fonds Fernand Sastre".	Décision du Premier ministre du 12 juillet 1999 et arrêté du 8 juin 2000.	Avis au ministre sur l'utilisation du boni de liquidation du comité français d'organisation de la coupe du monde de football.
	Groupes de travail du programme "Femmes et sport".	Décision ministérielle du 22 septembre 1998.	Étude des problèmes et des freins à la pratique sportive des femmes.
	Commission d'études "Histoire du sport sous l'occupation".	Décision ministérielle du 30 octobre 1998. Arrêté du 29 mars 2000.	Évaluation de la politique du sport de 1940 à 1944.
	Commission départementale de coordination en matière de jeunesse.	Décret n° 99-720 du 3 août 1999 portant création d'une commission départementale de coordination en matière de jeunesse.	Avis et propositions sur les loisirs et vacances des jeunes. Avis préalable aux décisions d'interdiction de direction ou d'encadrement des mineurs.
	Commission nationale de lutte contre le dopage des animaux.	Loi n° 99-223 du 23 mars 1999.	Propose au ministre chargé des sports toute mesure tendant à prévenir et à combattre le dopage des animaux.
CORS	**Conseil provisoire d'orientation de la recherche en sport.**	Décision du 8 avril 1998.	Avis au ministre sur les projets de recherche dans le secteur du sport.
CPC	**Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.**	Arrêté du 27 septembre 1999.	Avis et propositions sur l'élaboration des travaux de rénovation des diplômes du ministère de la jeunesse et des sports et développement des moyens de formation.

Justice

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
COMIR	**Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique.**	Arrêté du 5 juin 1996.	Assister le garde des sceaux dans la définition et la conduite de la politique informatique du ministère de la justice. Proposer un programme annuel visant à assurer, pour tous les domaines relevant de la compétence du ministère de la justice, la coordination du développement de l'informatique (normalisation, architecture technique, gestion, formation, mise en commun d'expériences). Préparer un schéma national de l'informatique du ministère. Établir un bilan annuel d'exécution du schéma national de l'informatique du ministère. Procéder éventuellement à l'actualisation et, si besoin est, la révision de ce schéma.
	Conseil de la statistique et des études.	Arrêté du 11 mars 1994.	Propose au Garde des sceaux, ministre de la justice, la définition et l'actualisation d'une stratégie statistique du ministère de la justice, de nature à assurer la cohérence du dispositif statistique de production, de diffusion et d'utilisation des données collectées par l'ensemble des services relevant du Garde des Sceaux. Délibère et donne son avis sur les axes de développement des travaux statistiques et d'études à entreprendre en fonction des besoins à satisfaire. Est consulté sur toute question intéressant le ministère de la justice dans l'application de la loi du 7 juin 1951 susvisée et notamment dans les travaux du Conseil national de l'information statistique.
CNASS	**Conseil national d'administration de l'action sociale.**	Arrêté du 15 juin 1976, modifié par arrêté du 23 septembre 1983.	Donne son avis sur la politique d'action sociale du ministère de la justice.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Conseil supérieur de la médecine légale.	Décret n° 94-1210 du 30 décembre 1994.	Assurer le suivi et l'évaluation, sous forme d'un rapport annuel, du schéma d'organisation de la médecine légale en France. Formuler, à son initiative ou sur la demande du Garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé toutes propositions en matière de médecine légale. Encourager, entreprendre et développer, à son initiative ou sur la demande du Garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé tous travaux de recherche en matière de médecine légale.
	Conseil national de l'aide aux victimes.	Décret n° 99-706 du 3 août 1999.	Coordonne l'action du gouvernement avec celles des institutions non gouvernementales en matière d'aide et d'assistance aux victimes d'infractions pénales. Formule toute proposition pour l'élaboration d'une action concertée d'aide aux victimes, tendant à améliorer leur accueil, leur information, leur indemnisation et leur prise en charge. Est associé à l'évaluation des dispositifs mis en place, sur la base des évaluations effectuées à l'échelon départemental par les comités de pilotage, au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance.
	Commission consultative en matière d'usure et de prêts d'argent.	Loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 composition fixée par arrêté du 8 août 1967 modifié par arrêté du 29 mai 1968.	Avis tant sur le taux effectif moyen que sur le taux effectif global.
	Comité consultatif de libération conditionnelle.	Loi du 14 août 1885. Décret du 16 février 1888 modifié par décret du 15 janvier 1985.	Avis sur les libérations conditionnelles.
CLON	**Commission dite "de localisation des offices de notaires".**	Art. 2 du décret n° 71-942 du 26/11/1971 (modifié par le décret n° 86-728 du 29/04/86).	Donner son avis ou émettre des recommandations sur la localisation des offices de notaires, donner un avis sur le montant des indemnités de suppression d'offices.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission de présentation aux offices de notaires en Alsace-Moselle.	Art. 118 du décret n° 73-609 du 05/07/73 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.	Formuler des propositions pour les nominations aux offices de notaire dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.
	Commission instituée par l'article 30 du décret du 14 août 1975.	Art. 27, 30, 34 et 50 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice, ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissiers de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice.	Formuler des propositions pour les nominations aux offices d'huissier de justice créés ou vacants, formuler des propositions pour les nominations aux fonctions d'huissier de justice dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.
	Commission instituée par l'article 50 du décret du 14 août 1975.	Article 50 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 susvisé.	Formuler des propositions pour les nominations aux fonctions d'huissier de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
	Commission instituée par l'article 44 du décret du 14 août 1975 (une par cour d'appel).	Articles 43 et 44 du décret du 14 août 1975.	Formuler des propositions sur le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par l'huissier de justice nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré au bénéficiaire d'une extension de compétence, ou dues à un huissier de justice dont l'office a été supprimé.
	Commission instituée par l'article 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816.	Art. 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816 qui établit, en exécution de la loi du 28 avril 1816, des commissaires priseurs.	Donner son avis sur le montant des indemnités pouvant être dues par le commissaire priseur nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré ou à l'ancien titulaire de l'office supprimé (art. 1.3 de l'ordonnance du 26 juin 1816).
	Commission instituée par l'article 27 du décret du 19 juin 1973.	Art. 27 et 34 du décret n° 73-541 du 19 juin 1973 relatif à la formation professionnelle des commissaires priseurs et aux conditions d'accès à cette profession.	Faire des propositions au Garde des Sceaux pour les nominations aux offices de commissaires priseurs créés ou vacants.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission instituée par l'article 12-3 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.3 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des avoués.	Formuler des propositions au Garde des Sceaux pour la nomination aux offices d'avoués vacants ou créés.
	Commission chargée de proposer le montant et la répartition des indemnités prévues à l'article 12-9 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.11 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945 susvisé.	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par un avoué nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré et celles pouvant être dues à l'ancien titulaire d'un office d'avoué supprimé.
	Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires.	Loi n° 85-99 du 25 janvier 1985, art. 2 et suivants.	Inscrire les administrateurs judiciaires sur la liste nationale et statuer sur les sanctions disciplinaires applicables aux administrateurs judiciaires.
	Commission chargée de faire des propositions sur les indemnités pouvant être dues suite à la modification des ressorts des tribunaux de commercer par les greffiers des tribunaux de commerce.	Décret n° 77-828 du 20 juillet 1977 susvisé (article 12.1).	Formuler des propositions sur les indemnités pouvant être dues à la suite des modifications des ressorts des tribunaux de commerce par les greffiers des tribunaux de commerce.
	Commission de proposition aux offices de greffier de tribunal de commerce créé à la suite de la création d'un tribunal de commerce.	Décret n° 77.828 du 20 juillet 1977 relatif aux greffiers des tribunaux de commerce (article 1er).	Formuler au Garde des Sceaux des propositions pour la nomination aux offices créés de greffier de tribunal de commerce.
	Commission de proposition aux offices vacants d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.	Art. 25 et s. du décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.	Formuler des propositions au Garde des Sceaux pour les nominations aux offices vacants d'avocats au conseil d'État et à la Cour de cassation.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNAJ	**Conseil national de l'aide juridique.**	Art. 65 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.	Proposer aux pouvoirs publics toute mesure d'amélioration, et rassembler toute information sur le fonctionnement de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'accès au droit.
	Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.	Art. D234 et suiv. du CPP.	Délibère sur les questions relevant de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire et qui sont soumis à son examen par le ministre de la justice. Il formule des avis et établit des rapports soumis à l'agrément du ministre de la justice.
	Comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral.	Art. D.348-2 à D.348-4 du CPP.	Examen de toutes questions d'ordre général se rapportant à la protection, à l'amélioration de la santé des détenus et à l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Mise en œuvre des orientations fixées dans le domaine de la prévention de l'organisation des soins et de l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Concertation à l'échelon national entre les services des ministères compétents chargés de promouvoir l'amélioration des soins prodigués aux détenus. Participation à l'évaluation du dispositif de soin en milieu pénitentiaire.
	Comité consultatif de libération conditionnelle.	Art. 730 et D520 à D525 du CPP.	Avis au Garde des Sceaux sur l'octroi des mesures de libérations conditionnelles relevant de sa compétence.
	Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.	Article 3 de la loi du 16 juillet 1949.	Chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
GIP	**Mission de recherche droit et justice.**	Arrêté du 11 février 1994.	Définir, animer, évaluer et coordonner les programmes de recherche sur la justice. Identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité. Coordonner l'activité des organismes de recherche travaillant sur ce thème et suivre l'application des conventions passées avec ces derniers par le groupement. Favoriser les échanges entre les professionnels, les universitaires et les chercheurs sur différents thèmes de recherche. Tenir à jour une information permanente sur les différents programmes de recherche intéressant la justice et sur leur état d'avancement. Organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation intéressant la justice. Développer la coopération internationale dans ce domaine.
	Groupement interministériel permanent de la sécurité routière.	Décret n° 82-355 du 21 avril 1982.	Veiller à l'élaboration des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité routière et délibérer sur l'application des décisions prises par le comité interministériel de la sécurité routière.
	Commission chargée d'agréer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires.	Article premier du décret n° 97-109 du 6 février 1997.	Décisions d'agrément habilitant des personnes physiques ou morales justifiant d'une inscription préalable sur les listes d'experts judiciaires à réaliser des missions judiciaires d'analyses d'identification recourant à la technique des empreintes génétiques.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission chargé d'émettre un avis sur la compétence juridique appropriée de certaines professions non réglementées ou organismes mentionnés aux articles 60, 61 63, 64 et 65 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 pour l'exercice par celles-ci ou ceux-ci, à titre accessoire, de consultation juridique ou de rédaction d'actes sous seing privé.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée en dernier lieu par la loi n° 97-308 du 7 avril 1997. Décret n° 97-875 du 24 septembre 1997.	Étude des dossiers présentés par les professions et organismes concernés et formulation d'un avis au garde des sceaux sur leur compétence juridique appropriée à exercer accessoirement le droit (les fonctions des membres sont gratuites).
PAGSI	**Commission chargée de l'application du programme d'Action Gouvernementale sur la société de l'information.**		Élaboration des projets gouvernementaux sur la société de l'information.
CSSI	**Commission de sécurité des systèmes d'information.**	Arrêté du 20 mars 1936.	Assister la Ministre de la justice dans la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, la mise en œuvre des mesures d'exécution et le contrôle de leur application.
	Commission relative à la copropriété.	Arrêté du 4 août 1987.	Répertorier les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Rechercher les solutions propres à aplanir ces difficultés. Proposer aux pouvoirs publics les adaptations législatives et réglementaires qui s'avéreraient nécessaires.



Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission chargée de proposer le montant des indemnités pouvant être dues par suite des modifications de ressorts prévues à l'article 1er du décret n° 69-389 du 18 avril 1969 entre greffiers et tribunaux de commerce.	Article 12-1 du décret du 18 avril 1969. .	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par suite des modifications de ressorts prévues à l'article 1er du décret n° 69-389 du 18 avril 1969 entre greffiers de tribunaux de commerce à défaut d'accord entre les parties.
GIEP	**Groupe interministériel des éditions et publications.**		Coordonner les politiques en matière d'édition et de publication des administrations.
CPLF	**Comité des publications de la langue française.**		

Outre-Mer

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Comité interministériel du fonds de secours.	Décret n° 60-944 du 5 septembre 1960.	Aide aux victimes de calamités publiques (particuliers, associations, entreprises familiales).
FEDOM	**Comité directeur et permanent du fonds pour l'emploi dans les DOM.**	Décret n° 95-984 du 25 août 1995.	Répartition de la dotation du FEDOM en fonction des types de solutions d'insertion envisagées.
FIDOM	**Comité directeur et restreint du fonds d'investissement dans les DOM.**	Décret n° 84-711 du 17 juillet 1984.	Répartition des crédits du FIDOM (section générale).
FIDES	**Comité directeur et restreint du fonds d'investissement pour le développement économique et social.**	Décret n° 92-758 du 4 août 1992, modifié par le décret n° 94-273 du 30 mars 1994.	Répartition des crédits du FIDES (section générale).
	Commission interministérielle de coordination des investissements outre-mer.	Décret n° 70-1026 du 5 novembre 1970 pour les DOM et décret n° 81-287 du 25 mars 1981 pour les TOM.	Mission de coordination et de suivi des investissements (contrats de plan et conventions) réalisés outre-mer par les différents ministères.
	Commission d'attribution des bourses d'enseignement supérieur dans les territoires d'outre-mer.	Décret n° 89-733 du 11 octobre 1989 abrogé par le décret n° 2000-486 du 2 juin 2000.	Attribution des bourses aux étudiants des TOM venant faire leurs études en métropole.
	Comité de coordination pour l'action culturelle DOM-TOM.		Mission de réflexion et de coordination de l'action culturelle outre-mer en relation avec le ministère de la culture et ses directions régionales.



Liste des commissions créées par un texte publié en 2000

Sigle	Intitulé de l'instance	Ministère de rattachement	Numéro de page
	Commission nationale de déontologie de la sécurité.	Premier ministre	
COR	**Conseil d'orientation des retraites.**	Premier ministre	
	Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale.	Premier ministre	
	Commission nationale de recensement des votes pour les élections à la commission de discipline nationale des praticiens conseils.	Agriculture et pêche	
	Conseil national du bruit.	Aménagement du territoire et environnement	
	Comité de l'édition pour l'éducation nationale.	Éducation nationale	
	Commission du label « Bleuet de France ».	Anciens combattants	
	Observatoire de l'emploi public.	Premier ministre	

IMPRIMERIE NATIONALE

0 004222 1